

Université Abderrahmane Mira - Bejaia

Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion

Département des sciences de gestion

En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences de gestion

Option : comptabilité et audit

Thème

Les créances douteuses et leur impact sur le résultat et la situation financière de l'entreprise : cas DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia

Devant les membres de jurés :

M^r AMALOU : examinateur

M^r FRISSOU : Président

M^r ABDELLI : promoteur

Réalisé par :

M^{elle} : KALI Nassima

Juin 2018

Remerciements

Nous tenons à remercier Mr ABDELLI AISSA d'avoir accepté d'assurer la Direction du présent mémoire, et Mm : HALOUANE Siham qui nous a accompagné et guidé tout au long de ce travail. On la remercie sincèrement pour ses conseils précieux, sa

Présence au moment de doute, son professionnalisme, ses instructions claires

Et ses encouragements. Pour tout cela, nous tenons à lui exprimer notre vive reconnaissance.

Nos plus vifs remerciements vont aux examinateurs qui ont accepté de lire

Et de corriger notre travail à la lumière de leurs compétences notables dans ce domaine.

Nous sommes aussi très reconnaissants envers l'ensemble du personnel de

L'entreprise DIVINDUSCAPRREF unité de Bejaia, surtout ceux de la Direction Finance et Comptabilité, plus précisément Mr BOUDENE KAMEL chef service contrôle de gestion pour toute l'attention qu'il nous a apporté.

Enfin, nous remercions tous ceux ou celles qui ont agi dans l'ombre et Participé discrètement

À l'accomplissement de ce travail.

Dédicaces

Même si parfois les mots semblent fades à côté de la profondeur des sentiments, il faut
pourtant les

Concrétisés en dédicaces, pour honorer tous ceux qui

Nous ont aidés à franchir ce pas vers l'avenir.

Je dédie ce travail à mes chère parents, aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de
l'amour dont ils ne cessent de me combler, que dieu leur procure bonne santé et longue vie.

Je le dédie de même à mes chers frères *Yassine, Djamel et idir*

A ma petite adorable sœur *nessrine*

A mes copines *Amel, iméne et lytissia*

Ainsi qu'à toute la promotion C A et à tous ses

Enseignants.

A tous ceux qui nous sont chers.

KALI NASSIMA

Liste des abréviations

- ❖ **AC** : actif circulant
- ❖ **BFR** : besoins de fonds de roulement
- ❖ **CAF** : capacité d'auto financement
- ❖ **CP** : capitaux propre
- ❖ **CS** : cout de sortie
- ❖ **DCT** : dettes à court terme
- ❖ **ENAQ**S : entreprise nationale de l'article de quincaillerie.
- ❖ **ENL** : entreprise nationale des lièges.
- ❖ **ENMGP** : entreprise nationale de menuiserie générale
- ❖ **FCP** : fonds commun de placement
- ❖ **FR** : fonds de roulement
- ❖ **GRH** : gestion de ressource humaine
- ❖ **HT** : hors taxe
- ❖ **IAS**: International Accounting Standards.
- ❖ **IFRS**: International Financial Reporting Standards
- ❖ **KP*** : capitaux permanent
- ❖ **l'ENATB** : entreprise nationale de transformation de bois
- ❖ **OPA** : offre publique d'achat
- ❖ **OPCVM** : Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières
- ❖ **OPE** : offre publique d'échange
- ❖ **PCN** : plan comptable nationale
- ❖ **PV** : perte de valeur
- ❖ **RE** : résultat économique
- ❖ **RF** : résultat financier
- ❖ **RT** : résultat
- ❖ **SICAV** : société d'investissement à capital variable
- ❖ **SNC** : société nationale des lièges
- ❖ **SNCB** : Société nationale des lièges et des bois
- ❖ **SNIB** : société nationale des industries du bois
- ❖ **SPA** : société par action
- ❖ **TI** : titre immobilisé
- ❖ **TIAP** : titre immobilisé de l'activité portefeuille

Liste des abréviations

- ❖ **TP** : titre de participation
- ❖ **TR** : trésorerie
- ❖ **TTC** : toutes taxes comprises
- ❖ **TVA** : la taxe sur la valeur ajoutée
- ❖ **VA** : valeur actuelle
- ❖ **VB** : valeur brutes
- ❖ **VE** : valeur d'exploitation
- ❖ **VE** : valeur d'entrée
- ❖ **VMP** : valeur mobilière de placement
- ❖ **VNC** : valeur nette comptable
- ❖ **VR** : valeur réalisable
- ❖ **VU** : valeur d'usage
- ❖ **VV** : valeur vénale

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Figure n°01 : organisation de travail comptable.....	16
Figure n°02 : l'enchaînement des écritures d'inventaire.....	20
Figure n° 03 : regroupement des sociétés de Trans-Bois.....	48
Figure n°04 : situation géographique ; position géographique.....	49

Liste des tableaux

Tableau n°01 : L'état des créances à l'inventaire.....	40
Tableau n° 02 : L'évolution des dépréciations des créances douteuses.....	42
Tableau n°03 : enregistrement des ventes effectuées par l'entreprise	53
Tableau n°04 : l'état des créances	54
Tableau n° 05 : constitution des provisions.....	54
Tableau n°06 : enregistrement comptable des créances irrécouvrable.....	55
Tableau n°07 : enregistrement comptable de la reprise des créances.....	56
Tableau n°08 : l'actif du bilan de simulation de 50% de recouvrement.....	56
Tableau n°09 : le passif du bilan de 50% de recouvrement	57
Tableau n°10 : le tableau de résultat de 50% de recouvrement	57
Tableau n° 11 : enregistrement comptable des reprises des créances douteuses cas de 100%de recouvrement	58
Tableau n°12 : l'actif du bilan de 100% de recouvrement	58
Tableau n°13 : le passif du bilan de 100% de recouvrement.....	59
Tableau n°14 : le tableau de résultat de 100%% de recouvrement.....	60
Tableau n°15 : l'enregistrement comptable des créances douteuses qui nous permet à un résultat nul.....	60
Tableau n°16 : l'actif du bilan des créances douteuses qui nous permet à un résultat nul.....	60
Tableau n°17 : le passif de bilan des créances douteuses qui nous permet à un résultat nul.....	61
Tableau n°18 : le tableau de résultat des créances douteuses qui nous permet à un résultat nul.....	62
Tableau n°19 : l'impact des créances douteuses sur le résultat	63
Tableau n°20 : l'impact des créances douteuses sur le bilan	63

LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

Tableau n°21 : l'impact des créances douteuses sur l'impôt	64
.....	
Tableau n°22 : l'impact des créances douteuses sur la trésorerie	65

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

La mondialisation des marchés financiers et la globalisation des activités de l'entreprise à l'origine de développement a donné à la comptabilité un rôle de communication internationale de la situation financière de l'entité.

La comptabilité est une technique qui ; non seulement permet à l'entreprise de suivre son activité mais également d'en analyser périodiquement (chaque fin d'année) le résultat obtenu. Dans cette optique, la comptabilité s'occupe de l'enregistrement des opérations courantes et non courantes effectués par l'entreprise,

Parmi les enregistrements qu'elle effectue, on trouve l'enregistrement des opérations de ventes réalisées par l'entreprise, soit en comptant soit à crédit. Lorsque les marchandises sont vendues au comptant, la trésorerie de l'entreprise est renflouée et permet à cette dernière de disposer de liquidité pour le renouvellement de son stock et le règlement des dettes fournisseurs. Tandis que lorsqu'elles sont effectuées à crédit, on assiste à une augmentation du volume des créances. Cette dernière est : « un droit qu'une personne (le créancier) a d'exiger quelque chose de quelqu'un (le débiteur), spécialement une somme d'argent », et qui met l'entreprise en situation de doute de ne pas recouvrer ses créances.

Dans le cadre des travaux d'inventaire, les entreprises sont conduites à examiner les probabilités de recouvrement des créances. Ensuite d'isoler les créances douteuses de la liste des créances ordinaire.

La provision pour dépréciation des créances est la constatation de la perte de valeur probable de créances dont le recouvrement s'avère incertain (l'insolvabilité probable du débiteur, litige sur le montant de la créance ou leur montant a un impact sur le résultat et sur la situation financière de l'entreprise en général.

Dans ce travail nous nous intéressons d'une part, au traitement comptable des créances douteuses et d'autre part, l'étude de l'incidence de ces créances sur les états financiers (Bilan, compte de résultat) et la situation financière de l'entreprise. Ainsi notre travail s'articule autour de la question centrale suivante :

Quel est l'impact des créances douteuses sur le résultat et la situation financière de l'entreprise ?

Introduction générale

Pour mener à bien ce travail de recherche, nous avons jugé nécessaire de nous appuyer sur une série d'interrogations découlant de la question principale à savoir :

- Quelles sont les procédures légales de recouvrement des créances adoptées par l'entreprise ?
- Comment se déroule le traitement comptable des créances douteuses ?
- Que serait l'impact de recouvrement des créances sur le résultat et la situation financière de l'entreprise ?

Nous nous attèlerons à répondre à ces questions à travers l'étude d'un cas réel, celui de l'entreprise DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia ?

Nous avons adopté une démarche méthodologique s'articulant autour de deux phases :

- Une première basée sur une Recherche bibliographique et documentaire (différents ouvrages, documents de formation professionnelle, etc.),
- Une seconde consiste en une démarche empirique réalisée au sein de l'Entreprise DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia

Le présent travail est divisé en trois chapitres ; le premier chapitre, traite des obligations comptables de l'entreprise en général, la deuxième porte sur les aspects comptables et fiscaux des provisions. Le troisième chapitre, est consacré pour le traitement comptable des créances douteuses au sein de DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia, et leur impact sur cette entreprise.

Chapitre I:

Les obligations comptables de l'entreprise

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

Introduction

Les entreprises évoluent dans un environnement en complexification intense qui poussent les entreprises à être prudente en prenant les décisions qui étaient dans le passé plus ou moins faciles à prendre, présentent aujourd'hui Plus de difficultés.

L'entreprise doit être à l'écoute de son environnement et tenir compte de plusieurs aspects de ce dernier, pour prendre une décision quelle que soit interne ou externe en basant sur la qualité de l'information acquise qui joue un rôle important dans la prise de décision.

L'objectif de ce chapitre est de présenter le cadre théorique de la comptabilité générale et la comptabilité des provisions .il est scindé en deux sections. La première est consacrée aux généralités sur la comptabilité, qui développe la notion de la comptabilité, son rôle, ses finalités ainsi que son organisation. La deuxième porte sur l'obligation comptable de l'entreprise.

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

Section 01: Présentation générale du Système Comptable Financier (SCF)

La comptabilité est une discipline de synthèse elle a ses sources dans les disciplines économiques et juridiques et fournit les matériaux de base pour le contrôleur de gestion et l'analyste financier. Elle a également ses propres règles et sa propre logique.

La tenue de la comptabilité générale constitue une obligation légale pour toute entreprise, quelle que soit sa nature juridique, sa taille ou son secteur d'activité, voyant que la comptabilité est une technique de mesure de l'activité de l'agent économique.

I.1 : Définition de la comptabilité

La comptabilité peut être définie comme : « *un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et de résultat de l'entité à la date de clôture* »¹

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité.

La comptabilité est un langage qui transcrit des informations chiffrées et évaluables, de la vie d'une entité, Elle doit permettre à tout moment de donner les renseignements exacts sur sa situation économique. Elle représente une technique d'enregistrement de toutes les opérations effectuées par l'entreprise, au cours d'une période déterminée appelée exercice comptable.

Les enregistrements en comptabilité reposent toujours sur la mise en œuvre de règles, de principes (cités dans le plan comptable) et d'éléments de doctrine qui s'appuient sur le plan comptable général et sur la loi et la réglementation comptable nationale.

I.2 : L'objectif de la comptabilité

La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées.

¹ BAETCHE A, et FOLL C., 2013, comptabilité financière, archétype, paris, P.3.

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

- présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. ces derniers présente d'un ensemble complet et indissociable de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation de l'entité à la date de clôture des comptes. Ces derniers sont établis au moins une fois par année, par les entités concernées autres que les petites entités et comprennent :
- **Le bilan** : Considéré comme un état récapitulatif des actifs, des passifs et des capitaux propres de l'entité à la date de clôture des comptes
- **Le compte de résultat** : résumé de l'activité de l'entreprise pendant 12mois, qui permet d'expliquer la formation du résultat de l'exercice en récapitulant les revenus de l'exercice (produit), source d'enrichissement, et les couts (charges), source d'appauvrissemnt.il permet aux tiers d'apprécier la rentabilité de l'entreprise.
- **Le Tableau de flux de trésorerie** : Introduit par le nouveau système comptable et financier, le "Tableau de flux de trésorerie" a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers, une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que les informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie
- **L'état des variations des capitaux propres** : est un état de synthèse qui présente le résultat de la période ainsi que les charges et les produits qui sont directement imputés en capitaux propres.Cet état présente les effets des changements de méthode effectués sur l'exercice. Il présente aussi le solde des réserves (résultat non distribué), les distributions des dividendes et les variations du capital. Il permet un rapprochement entre la valeur comptable en début et fin d'exercice de chaque catégorie de capital apporté et de chaque réserve en indiquant les différents éléments de variation
- **L'annexe** : état comptable qui comporte des informations significatives dont l'objectif est compléter et d'expliquer le contenu du bilan et du compte de

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

résultat. L'annexe peut être composée de commentaires rédigés et d'une suite de tableaux.²

Ces documents se caractérisent par :

- Une structure générale pour le bilan et le tableau des comptes de résultats que l'on retrouve quel que soit le type d'entreprise et qui est fondamentale pour l'analyse financière.
- Une finalité précise pour fournir une information compréhensible, pour des tiers extérieurs à l'entreprise, sur la situation de la dite entreprise.

L'analyse de ses comptes annuels permet de juger de l'état de santé de l'entreprise c'est-à-dire d'en évaluer la solidité et la performance. Ces informations intéressent de nombreuses personnes :

- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds.)
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales...)
- Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale.³

I.3 Les principes et les conventions comptables de base du SCF

Le SCF a donné un modèle de base de la comptabilité et des principes d'enregistrement permettant d'organiser l'information comptable de manière rigoureuse.

² BEATRICE, GRANDGUILLOTT F., 2015, la comptabilité générale, Gualino, Espagne, P. 26.

³ OULD AMER S., 2010, « La Normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier », Revue des Sciences Économiques et de Gestion université de Sétif, P.30.

I.3.1 : Le cadre conceptuel comptable

Le cadre conceptuel du SCF constitue « *un guide pour l'élaboration des normes comptables, leur interprétation et la sélection de la méthode comptable appropriée lorsque certaines transactions et autres événements ne sont pas traités par une norme ou une interprétation* »⁴.

L'étude du cadre conceptuel montre qu'il est structuré en quatre niveaux ⁵:

Niveau 1: il concerne les utilisateurs, leurs besoins ainsi que les objectifs des états financiers.

Niveau 2: il concerne les concepts fondamentaux.

Niveau 3 : il concerne la terminologie comptable utilisée ainsi que la prise en compte des états financiers.

Niveau 4 : il concerne les mécanismes de l'information qui dérivent des objectifs des états financiers.

Le cadre conceptuel à trois objectifs ⁶:

- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financière
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.

⁴Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

⁵ LAKHDAR KHELLAF. 2014, Les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie, thèse de doctorat, université de Batna. P. 159.

⁶CHRISTEI D, et FRANCK D., 2005, comptabilité internationale : les IAS / IFRS en pratique, paris, economica.

1.3.2 Les principes de base de la comptabilité

La comptabilité se base sur deux principes fondamentaux :

- **La comptabilité d'engagement** (ou comptabilité d'exercice) :

Les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsque interviennent le versement de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

- **La continuité d'exploitation**

Les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible sur la base de valeurs de marché. Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités.

On distingue aussi 3 conventions qui sont celles :

De l'entité : (l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires).

De l'unité monétaire : (unité de mesure unique le DA).

De coût historique : (certains actifs sont évalués à leur juste valeur : actifs biologiques, instruments financiers.)

Le cadre conceptuel retient également les principes suivants :

- **Le principe de la périodicité** : (un exercice comptable a une durée de douze mois).
- **Le principe de l'indépendance des exercices** : (le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit).
- **Le principe de l'importance relative** : (les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative).
- **Le principe de la prudence** : (actifs et produits ne doivent pas être surévalués et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. Eviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui).

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

- **Le principe de la permanence des méthodes** (permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations).
- **Le principe de l'intangibilité** du bilan d'ouverture (bilan du 1/1/n correspond au bilan du 31/12/n-1).⁷

1.3.3 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir **la transparence** sur la réalité de l'entité en présentant une information **complète** et **utile**.

Cette information doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- **La pertinence** : une information est pertinente lorsqu'elle influence les décisions économiques des utilisateurs des comptes en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence d'une information est influencée par sa nature et son importance relative.
- **La fiabilité** : une information est fiable si elle n'est pas entachée d'erreur ni de biais importants.
- **La comparabilité** : les états financiers doivent être comparables dans l'espace et dans le temps. La comparabilité dans l'espace signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de confronter les états financiers de l'entreprise à ceux d'entreprises semblables. La comparabilité dans le temps signifie la possibilité de comparer les états financiers successifs d'une même entreprise.
- **L'intelligibilité** : l'information doit être immédiatement compréhensible par les utilisateurs. Les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des activités économiques et de la comptabilité.⁸

⁷CYRILLE M, et BEYSUL A., 2013, comptabilité générale de l'entreprise, Belgique, 17- 18 P.

⁸Idem. P. 32.

1.4 Le contenu du SCF

Le SCF est venu pour remplacer le plan comptable national. L'élaboration de ce nouveau système a commencé en 2001 sous l'égide du ministère des Finances qui a fait appel aux experts nationaux et étrangers.

Le nouveau système comptable et financier adopté en Algérie par l'APN en Novembre 2007 (Journal officiel N° 74 du 26 Novembre 2007) et censé entrer en vigueur en janvier 2009, il devrait être applicable dès janvier 2010, ce qui exige une mise à jour des compétences des professionnels du secteur. Ce système, qui intègre les normes internationales IAS (normes internationales comptables) et IFRS (normes internationales d'information financières), exige des informations financières lisibles pour les utilisateurs, utiles, permanentes, fiables et comparables avec les données des autres entreprises du même secteur. Le système comptable financier est une unité de mesure de la santé financière des entreprises et que c'est pour cela qu'il devrait être unique et universel.⁹. La comparaison du nouveau système avec l'ancien, montre que ce dernier s'applique aux entités commerciales et industrielles mais il exclue les banques, contrairement au nouveau système qui inclut aussi bien les entreprises commerciales et industrielles que les entreprises de services

Ces nouvelles règles de comptabilité visent à remédier aux insuffisances de plan comptable national moderniser les règles de comptabilité applicable aux entreprises et s'insérer dans le mouvement international d'harmonisation des comptabilités ou les normes IAS-IFRS se sont imposé comme référence

Ces dernières constituent un choix devant garde puisque il reprend les aspects liés à la définition d'un cadre conceptuel les règles spécifiques d'évaluation et de comptabilisation et de présentation des états

Elles introduisent les changements très important au niveau des définitions des concepts des règles d'évaluation et des comptabilités ainsi que dans la valeur et le contenu des états financiers qui devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

1.5 Le champ d'application et caractéristiques du SCF

Le Système Comptable Financier (SCF) concerne toutes les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives

⁹SAIDI Y, BERRHOUMA A., 2010, présentation des états financières dans le nouveau système financier et comptable algérien 2009, université Mohamed Boudiaf, M'sila, 189p.

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée.¹⁰Ce système se caractérise par :

- le choix de norme comptable internationalement reconnues ce qui rapprochera notre pratique comptable de la pratique universelle qui permettra à la comptabilité de moderne et d'autre part de produire une information détaillé reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises.
- l'énonciation de matière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation et l'établissement des états financier ce qui limitera les risques d'interprétation des règles et facilitera la vérification des comptes.
- la prise en charge par le nouveau système comptable des besoins des autres utilisateurs et notamment des investisseur qui déposeront d'une information financière sur les entreprise à la fois harmonisé transparentes et permettant la comparabilité et la prise de décision.
- la possibilité pour les petites entreprises tels que les petits commerçants et artisanat d'appliquer le système d'information basé sur une comptabilité simplifié.¹¹

I.6. Les outils de la comptabilité

Dès l'instant où une entreprise est amenée à tenir une comptabilité, elle doit établir son propre plan de comptes, en conformité avec le plan comptable général tout en tenant compte, du secteur d'activité, de la taille et de la forme juridique de l'entreprise, des informations nécessaires à la gestion.

I.6.1 : Le plan comptable

Le plan des comptes est l'ensemble des comptes créés par l'entreprise pour les besoins de sa structure, son activité, ses besoins et sa comptabilité. Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classes. Il existe trois catégories de classe de comptes :

¹⁰DORIATH A, et al, 2010, comptabilité et gestion des organisations, dunod, paris, p. 6.

¹¹Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

-des classes de comptes de situation.

-des classes de comptes de gestion.

Les classes sont ventilées de la manière suivante :

Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes, qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant ¹²:

- **Les comptes de situation** :Les comptes des classes 1 à 5 sont des comptes de bilan :
 - La classe 1(comptes de capitaux) : il s'agit des ressources permanentes de L'entreprise ;
 - La classe 2(comptes d'immobilisations) : il s'agit des biens durables détenus par L'entreprise ;
 - La classe 3(comptes de stocks) : il s'agit de bien intervenant dans le cycle D'exploitation de l'entreprise ;
 - La classe 4(comptes de tiers) : il s'agit des créances et des dettes non financières de L'entreprise ;
 - La classe 5(comptes financiers) : on y trouve notamment le compte banque.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- **Les comptes de gestion** :Les comptes des classes 6 et 7 sont des comptes du compte de résultat :
 - Les comptes de charges (6)
 - Les comptes de produits (7)

¹² DORIATH A, op.cit .p.07

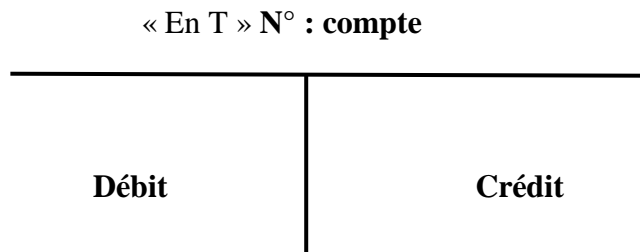
I.6.2 : Les documents comptables

A. Le journal

Le journal est un document obligatoire imposé par le code de commerce. Le livre journal, couramment appelé journal, est un registre ou livre comptable à colonnes destiné à enregistrer au jour le jour, c'est-à-dire chronologiquement, les opérations matérialisées par des pièces justificatives.¹³

B. Le grand livre

Le grand livre est document obligatoire rassemblant les comptes schématisés dits



Tout enregistrement dans ces comptes se fait à partir d'un document (factures, chèques...) et selon le principe « de la partie double » qui doit satisfaire la relation suivante :

Total des sommes inscrites au débit d'un ou plusieurs comptes

=

Total des sommes inscrites au crédit d'un ou plusieurs autres comptes

-un emploi se note au débit : cela s'appelle « débiter » un compte.

-une ressource se note au crédit : cela s'appelle « créditer » un compte

- calculer le solde d'un compte c'est faire la différence entre le total du débit et le total du crédit.

- C'est un solde débiteur lorsque le total du débit est supérieur au total du crédit

¹³Magury. P, Goupil C., 2013, fiches de comptabilité générale, ellipses, France, 25, p. 26.

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

- C'est solde créditeur lorsque le total du crédit est supérieur au total du débit
- C'est solde nul lorsque le totale du débit est égale au total du crédit.

C. La balance

La Balance est un document facultatif.il est moyen de contrôle des enregistrements dans le grand livre et dans le journal .toutes les classes y sont inscrites selon l'ordonnancement décimal du plan comptable

La balance est donc un document comptable de synthèse.

Pour chaque compte, la balance doit contenir :

- le total des sommes inscrits au débit.
- le total des sommes inscrits au crédit.
- le solde (Débit – Crédit).

1.7 Les règles générales d'évaluation

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les montants monétaires auxquels les éléments des états financiers vont être comptabilisés et inscrits au bilan et au compte de résultat.

A. La méthode d'évaluation

Les éléments inscrits en comptabilité sont fondés en règle générale sur la convention des coûtsHistoriques. Cependant il est procédé dans certaines conditions fixées par le présent principe et pour certains éléments à une révision de cette évaluation sur la base :

- De la juste valeur (ou coût actuel) ;
- De la valeur de réalisation ;
- De la valeur actualisée (ou valeur d'utilité).

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

✓ Le coût historique

Les biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation sont constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- Pour les biens acquis à titre onéreux, par coût d'acquisition ;
- Pour les biens reçus à titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée ;
- Pour les biens acquis par voie d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés a la valeur Comptable des actifs donnés en échange ;
- Pour les biens ou services produits par l'entité, par les de coûts production.

✓ Le coût d'acquisition

Un actif est égal au prix d'achat résultant de l'accord des parties à la date de l'opération déduction faite des rabais et remises commerciaux, majoré des droits de douanes et autres taxes fiscales non récupérables par l'entité auprès de l'administration fiscale ainsi que des frais directement attribuables pour obtenir le contrôle de l'actif et sa mise en état d'utilisation, les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais d'installation, les honoraires de professionnels tels qu'architectes et ingénieurs constituent des frais directement attribuables. Sont exclus du coût d'acquisition les frais généraux administratifs et les frais engagés à l'occasion de la mise en exploitation d'un bien immobilisé pendant la période intérimaire entre la fin de son installation (date d'arrêt du cumul des coûts d'entrée) et son utilisation à Capacité normale.

✓ Le coût de production

Un bien ou un service est égal au coût d'acquisition des matières consommées et services Utilisés pour cette production augmenté des autres coûts engagés au cours des opérations de Production.

B. Règles spécifiques d'évaluation

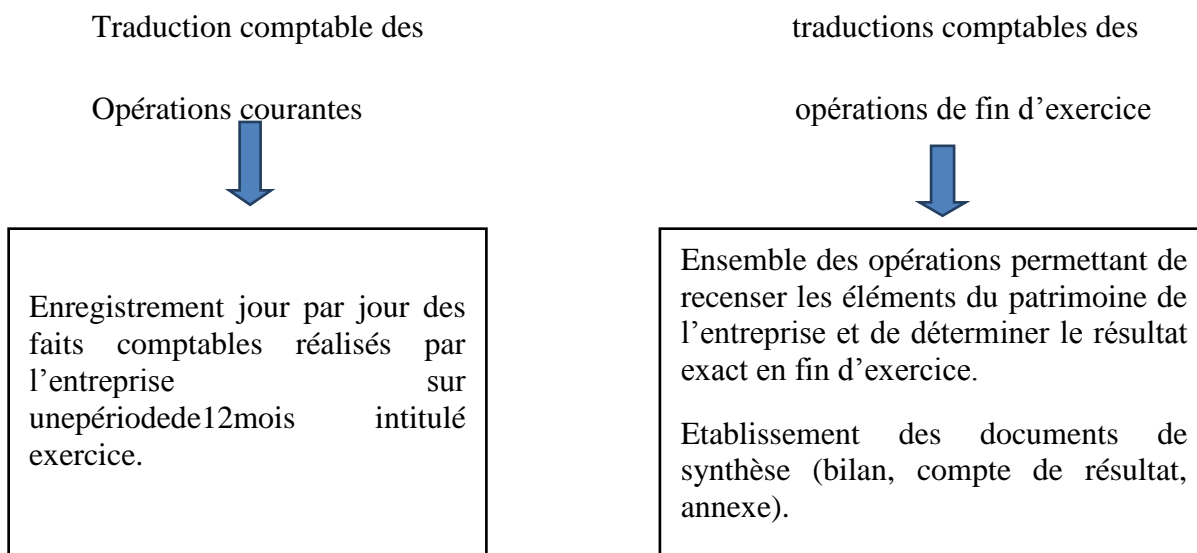
Ces règles sont appliquées pour un cas particulier d'un actif biologique. Un actif biologique est évalué lors de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture à sa juste valeur diminuée des frais estimés du point de vente, sauf lorsque sa juste valeur ne peut pas être évaluée de manière fiable. Dans un tel cas, cet actif biologique doit être évalué à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.¹⁴

Section n° 02 : L'obligation comptable de l'entreprise

La vie de l'entreprise est découpée en périodes appelées exercices comptables. Ce Découpage permet de faire périodiquement le point sur l'activité passée pour mieux préparer l'avenir. Ce sont les travaux d'inventaire (ou travaux de fin d'exercice) qui permettent de faire ce point.

II.1 La comptabilité distingue deux types de travaux comptables

Figure N°01 : organisation de travail comptable



Source : BEATRICE, GRANDGUILOLOT F., 2015, la comptabilité générale, Gualino, Espagne, p. 27.

¹⁴KHELLAF L, op.cit.p.184

L'organisation comptable consiste en deux types de travaux

II.1.1 Les opérations courantes soit

- le tri des documents : ceci consiste à apprécier si les documents à disposition sont des pièces comptables. Si ce n'est pas le cas, les documents ne sont pas enregistrés dans les comptes de l'entreprise ;
- le classement des pièces comptables par ordre chronologique ;
- l'analyse des pièces comptables. Il convient de répondre en outre aux questions suivantes :

Quelle est la nature de l'opération ? Quelles sont les origines et la destination de l'opération ?

- l'enregistrement au journal selon le principe de la partie double ;
- le report dans les comptes du grand livre ;
- la vérification par la balance des comptes.

II.1.2 : Les opérations inventaires

Il s'agit d'établir le compte de résultat et le bilan à partir de la balance à la clôture des comptes de l'entreprise une fois par an. Le compte de résultat traduit la performance de l'entreprise au cours de la période et le bilan représente la situation de l'entreprise à la date de clôture des comptes.

Les obligations des entreprises en matière de tenue de leur comptabilité sont nombreuses ; il convient essentiellement de réaliser les opérations courantes et les opérations d'inventaire et de conserver les documents et pièces comptables pendant une période de 10 ans.¹⁵

II.2 L'inventaire

II.2.1 Définition : « *L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire* ». ¹⁶

Toutes les entreprises sont tenues de faire l'inventaire annuel des éléments actifs et passifs composant leur patrimoine. Cet inventaire consiste à un dénombrement par écrit et par article

¹⁵BOUVIER A, DISLE C., introduction a la comptabilité, 2008, dunod, paris, p17.

¹⁶Décret du 29/11 /1983, article N°6.

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

des biens, créances et dettes dont le but notamment de donner une image réelle, fidèle et sincère des comptes concernant l'exercice qui s'achève.

Au point de vue comptable, l'inventaire entraîne une série de travaux importants qualifiés d'inventaire comptable et ayant pour objet l'établissement du bilan et corrélativement la détermination du résultat de l'exercice. Diverses sources légales rendent l'inventaire obligatoire.

II.2.2 Notions et objectifs des travaux d'inventaire

L'importance des travaux de fin d'exercice est évidente, car un bilan déposé engage la responsabilité des gestionnaires de l'entreprise, vis-à-vis de l'État et des tiers. De ce fait, les gestionnaires doivent y apporter toute leur attention pour que ces travaux dûment réalisés traduisent avec sincérité et fidélité la réalité vécue par l'entreprise pendant l'exercice et sa situation à la date de clôture. Les travaux ainsi réalisés doivent permettre aux gestionnaires d'apprécier les résultats obtenus et de procéder à l'analyse et au diagnostic en vue de déterminer les décisions à prendre pour améliorer la situation de l'entreprise.

II.2.3 : Les différentes phases de l'inventaire

Quatre étapes peuvent être dégagées :

- Mise en place d'un inventaire physique ou extra comptable de tous les éléments du patrimoine de l'entreprise ;
- Les évaluations effectuées lors de la première phase vont conduire à des écritures comptable d'ajustement : il conviendra de comptabiliser les amortissements, les dépréciations, les régularisations des charges et des produits ;
- Une fois que toutes ces écritures seront passées, il faudra procéder au regroupement de tous les comptes de charges et de produits pour dégager le résultat de l'exercice ;
- Enfin, interviendra l'étape d'établissement des documents annuels de synthèse et la phase de clôture de l'exercice ou de la période comptable.¹⁷

II.3 L'inventaire extra -comptable « inventaire physique »

¹⁷BENSEGHIR A et CHAHI. M, 2014, Mémoire de master Les travaux de fin d'exercice et techniques D'élaboration des états financiers, université de Bejaia, p 25

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

Les travaux de l'inventaire extra –comptable consistent à recenser et à dénombrer, en quantité et en valeur tous les éléments existants et les évaluer. L'entreprise est souvent obligée de leur consacrer, pendant plusieurs jours, la majeure partie de son activité. Il doit être conduit avec ordre, méthode et précision. Toute erreur dénaturerait les résultats. Il comprend l'inventaire physique des immobilisations, stocks, créances et dettes de l'entreprise.¹⁸

II.3.1 Inventaire physique des immobilisations

L'inventaire physique des immobilisations repose sur le dénombrement ou la vérification physique de chaque immobilisation et l'évaluation de l'ensemble des investissements existants.¹⁹

II.3.2 Inventaire physique des stocks

Ce recensement accompli sur tous les éléments constitutifs du stock réel (de matières premières, fournitures, produits finis et semi-finis, produits en-cours, marchandises) doit être réalisé par des personnes indépendantes sous la supervision des collaborateurs de l'entreprise. L'inventaire des stocks dégagera dès lors des excédents ou des manquants et incitera à chercher les raisons des écarts constatés.

II.2.3 Inventaire physique de la caisse

Les avoirs en caisse doivent être recensés et comparés avec les soldes comptables théoriques. Cette opération doit être établie par un individu autre que le trésorier mais en présence de ce dernier. L'inventaire physique donne lieu à l'établissement d'un état détaillé des fonds incorporés dans la caisse qui doit être signé par les personnes chargées du comptage.²⁰

II.4 L'inventaire comptable

Les écritures d'inventaire regroupent les enregistrements comptables qui permettent d'ajuster (régulariser, corriger) les comptes de l'entreprise (les valeurs des éléments du patrimoine) afin d'établir les comptes annuels. D'après les données de l'inventaire physique, les travaux de

¹⁸ <https://fr.scribd.com/doc/15446729/Les-travaux-fin-d-exercice>

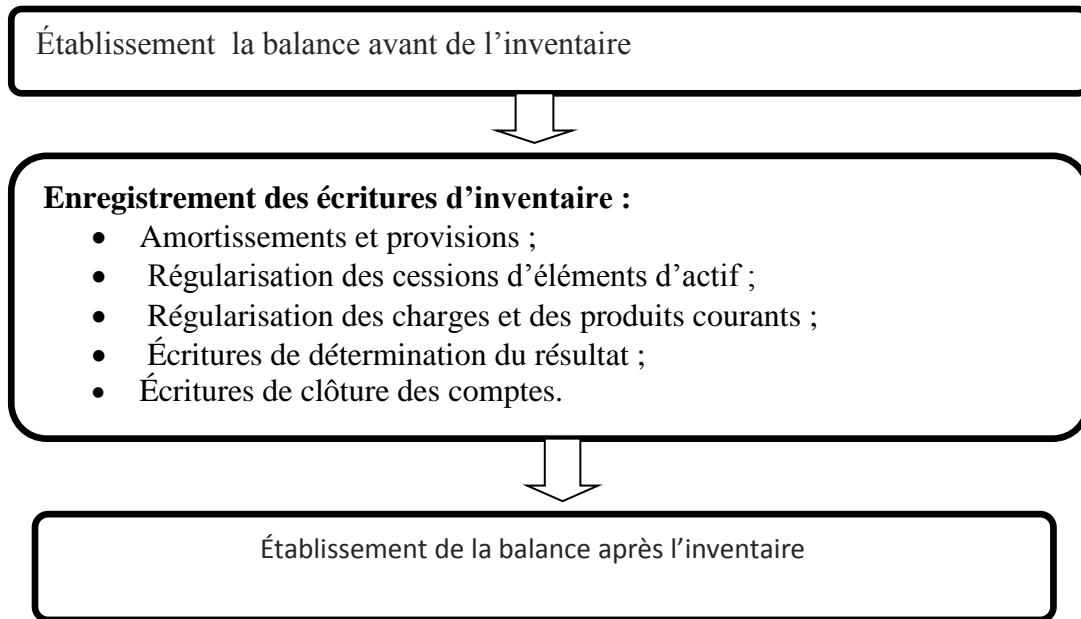
¹⁹ <https://fr.scribd.com/doc/15446729/Les-travaux-fin-d-exercice>

²⁰ <https://www.petite-entreprise.net/P-1522-136-G1-l-inventaire-physique.html>

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

l'inventaire comptable ont pourObjet de mettre les soldes des différents comptes en harmonie avec la réalité.²¹

Figure n°02 : L'enchaînement des écritures d'inventaire



Source : BENSEGHIR A et CHAHI. M, 2014,Mémoire de master Les travaux de fin d'exercice et techniques D'élaboration des états financiers, université de Bejaia, p28

Après l'établissement de la balance après inventaire l'entreprise procède à l'établissement des états financiers (bilan, tableau de résultat et annexe).

²¹BENSEGHIR A et CHAHI. M, op.cit .p27

Chapitre 01 : Les obligations comptables de l'entreprise

Conclusion

Faisant son apparition dans un passé lointain, la comptabilité est une technique universellement utilisée pour l'évaluation, la prise de décision et l'élaboration des stratégies.

Passant par plusieurs étapes dans le cadre de son développement, d'une technique simple à une autre plus perfectionnée, elle a pris plusieurs formes et plusieurs types et a obligé ces créateurs à lui élaborer des règles et des principes sur lesquelles elle se repose tout en précisant son rôle et le domaine dans lequel elle évolue.

Les travaux de fin d'exercice, ou travaux d'inventaire, permettent de présenter le bilan définitif des comptes, en assurant leur conformité avec les principes comptables fondamentaux, notamment le principe de prudence et le principe d'indépendance des exercices ; ces deux derniers principes dominent tous les travaux d'inventaire, réalisés en fin d'exercice comptable, pour l'élaboration des états financiers qui sont des éléments essentiels pour l'information des tiers.

Chapitre II : les obligations
Comptables relatives aux
Pertes valeur

Introduction

En comptabilité, l'incertitude est traitée par le principe de prudence, en constatant des provisions, cette dernière est constituée pour faire face à ces incertitudes. La réalisation, incertaine de cette perte ou de cette charge, est rendue probable en raison d'événements survenus au cours de l'exercice et qui existent toujours à sa clôture.

Dans ce chapitre, nous aborderons les provisions, en s'intéressant aux typologies de celles-ci leur constitution, leur comptabilisation, ainsi l'aspect fiscal dans la première section, dans la deuxième section va porter sur la dépréciation des éléments d'actif précisément les immobilisations non amortissables et les stocks ainsi leur et en dernier lieu la section sera sur la dépréciation des créances.

Section 01 : Généralités sur les provisions

De nombreuses incertitudes peuvent apparaître au cours de l'exercice, aussi faut-il faire preuve de prudence. La prudence est l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entreprise.

La démarche étant différente selon qu'il s'agisse de charges ou de produits. En effet, un produit est comptabilisé lorsqu'il est réalisé alors qu'une charge est comptabilisée dès que l'on estime que sa réalisation est probable. La constitution des provisions sert en fait à faire face à ses charges probables.

Dans cette section, nous allons passer en revue la théorie relative aux provisions et leur constitution.

I.1 Définition de la provision

« La provision peut être définie comme une constatation comptable d'une diminution de la valeur d'un élément d'actif (provision pour dépréciation) ou d'une augmentation du passif (provision pour risques et charges), précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

réalisation et que des événements survenus ou en cours rendent prévisible à la date de clôture de l'exercice »²¹.

Autrement dit, les provisions sont des fractions des bénéfices que l'entreprise met de côté en vue de faire face, ultérieurement, soit à une dépréciation ou à la perte d'un élément de l'actif, soit à une charge qui n'est pas encore effective à la clôture de l'exercice mais que des événements en cours rendent probable.

Les provisions sont donc des prélèvements sur le bénéfice destinés à compenser les dépréciations des éléments d'actif ou à se faire couvrir contre des risques ou des charges probables mais dont la réalisation est incertaine.

Cependant, *« le terme provision est réservé aux provisions figurant au passif du bilan. S'agissant des postes de l'actif, le terme « dépréciation » est désormais utilisé à la place de « provision pour dépréciation ».*²²

I.2 : La constatation des provisions

La constatation des provisions ou des corrections pour dépréciation sont imposées par au moins trois des grands principes comptables à savoir : les provisions de prudence, de l'image fidèle et de l'indépendance des exercices.

Ainsi, les provisions constatées doivent tenir compte d'événements ultérieurs possibles (image fidèle) qui pourraient entraîner une perte pour l'entreprise (prudence), le fait générateur ayant eu lieu au cours de l'exercice considéré (indépendance de l'exercice).²³

I.3 : Classification des provisions

Les provisions peuvent être classées en deux catégories :

- A. Les provisions pour dépréciation :** qui ont pour objet de couvrir la perte de valeur non irréversible d'éléments d'actif.
- B. Les provisions pour risques et charges :** qui sont des déductions opérées en vue de faire face ultérieurement à des risques ou des charges non encore effectuées à la clôture de l'exercice, mais que des événements en cours rendent probables.²⁴

²¹ Pierre D. et al. , (2013), Mémento pratique, paris, p. 1166.

²²FLORENCE B et al. ,(2015), Dictionnaire comptable et financier, paris p.519.

²³Ibid , p. 1168.

²⁴ OBERT R et MAIRESSE M., comptabilité approfondie, dunod, paris, p. 275.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Cependant, les provisions doivent être distinguées de notions voisines, telles que les pertes et les amortissements.

- **provisions/ amortissements :**

L'amortissement est un amoindrissement d'un élément de l'Actif Immobilisé dont la dépréciation est certaine et irréversible. Alors que, la provision est un amoindrissement des éléments de l'Actif Immobilisé non amortissables et des éléments de l'Actif circulant et de la trésorerie. Sa dépréciation est réversible.

- **Provision / perte :**

Les pertes sont des charges certaines dont la déduction est définitive, alors que la provision est une charge probable dont la déduction est provisoire.

- **Provision / dépréciation**

Une « provision » est destinée à couvrir une charge ou un risque prévisible sans qu'il soit possible ou utile de l'affecter à un élément d'actif déterminé, alors que la « dépréciation » permet de constater la perte de valeur d'un actif (immobilisé ou circulant) identifié.

I.3.1 Provision pour dépréciation des éléments d'actifs

En application de principe de prudence, une dotation pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.²⁵

A. Identification de la dépréciation

La constatation d'une dépréciation est obligatoire. En effet, les entreprises doivent procéder aux dépréciations et (amortissement) nécessaires pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Pour identifier l'éventuelle dépréciation à constater, une démarche est explicitement prévue par le plan comptable général. Cette démarche d'identification des dépréciations est obligatoire au moment de la clôture des comptes ainsi qu'à chaque situation intermédiaire.

²⁵ BOUVIER A, DISLE C. Op.cit, p. 205.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

A la date d'inventaire, il est nécessaire d'effectuer une comparaison entre la valeur actuelle et la valeur comptable. Cette comparaison peut être *systematique* : dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la date d'inventaire ou en *principe* où la comparaison est effectuée élément par élément.

A l'issue de cette comparaison, si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable les entreprises doivent, en plus de l'amortissement, constater une dépréciation pour ramener leurs immobilisations corporelles non rentables à leur valeur actuelle.

B. Déclenchement du test de dépréciation

Le test de dépréciation correspond au test mené dans le cadre du suivi de la valeur des actifs comme l'exige la norme comptable IAS 36. La réalisation d'un test de dépréciation est obligatoire lorsqu'il existe un indice de perte de valeur. En revanche, s'il n'existe pas un indice de perte de valeur, il n'y a pas lieu de déclencher le test de dépréciation.

Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a pu perdre de la valeur, le plan comptable donne une liste d'indices externes et internes qui sont minimum, à considérer que cette liste n'est pas exhaustive, une entreprise peut identifier d'autres indices laissant penser qu'un actif a pu perdre de la valeur. L'existence de ces indices impose de l'entreprise de déterminer la valeur actuelle de l'actif.²⁶

Pour les indices externes de perte de valeur, on distingue :

- **Valeur de marché** : Durant l'exercice de marché d'un actif a diminué (même à titre temporaire) de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif.
- **Changements importants** : Des changements importants ayant un effet négatif sur l'entreprise sont intervenus au cours de l'exercice ou surviendront dans un proche avenir dans l'environnement technique, économique ou juridique, ou sur le marché dans lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu.

Pour ce qui est des indices internes de perte de valeur, on distingue :

- **Obsolescence ou de dégradation physique d'un actif** : cet indice est prévu par le plan d'amortissement.

²⁶Pierre d al. Op.cit, P. 660.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- **Changements importants dans le mode de l'utilisation :** Des changements importants ayant un effet négatif sur l'entreprise, sont intervenus au cours de l'exercice ou sont susceptibles de survenir dans un proche avenir, dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif tel qu'il est utilisé ou que l'on s'attend à l'utiliser. Ces changements incluent les plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auxquels l'actif appartient ou des plans de sortie d'un actif avant la date prévue préalablement.
- **Performance inférieure aux provisions :** des indications provenant d'un système d'information interne montrent que la performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue.

C. Les différentes valeurs à considérer

L'existence et le montant de la dépréciation sont déterminés par la comparaison de certaines valeurs des biens qui ont été définies comme suit :

- **La valeur d'inventaire :** la valeur d'inventaire est égale à la valeur actuelle.
- **La valeur nette comptable (VNC) :** La valeur nette comptable correspond à la valeur d'entrée d'un actif (bien, créance, stock...) comptabilisé à laquelle les amortissements ou provisions sont déduits.
- **La valeur brute (VB) :** C'est la valeur d'entrée de l'actif dans le patrimoine de l'entreprise
- **La valeur vénale (VV) :** La valeur vénale est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché.
- **La valeur d'entrés (VE) :** est égale au prix pour lequel les titres ont été acquis ou la valeur déterminée par les termes de contrat d'acquisition, majoré des frais accessoires.
- **Les coûts de sortie (CS) :** Les coûts de sortie sont les coûts directement attribuables à la sortie d'un actif, à l'exclusion des charges financières et de la charge d'impôts sur le résultat.
- **La valeur d'usage (VU) :** La valeur d'usage d'un actif est la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations de ces avantages économiques futurs attendue et déterminés. Cette valeur est déterminée en fonction des flux nets de trésorerie.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- **La valeur actuelle(VA)** : est la valeur la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage. C'est cette valeur actuelle qu'il y a lieu de comparer avec la valeur nette comptable
- **La perte de valeur(PV)** : Une perte de valeur sur un actif est constatée dès lors que sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable et engendre de ce fait l'enregistrement d'une dépréciation. ²⁷

Il faut noter, en revanche, qu'au cours des exercices ultérieurs, le montant de la reprise des dépréciations est limité. La valeur nette comptable d'un actif augmentée suite à la reprise d'une dépréciation ne doit pas, en effet, être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été déterminée si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années antérieures.

I.3.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risque et charge peuvent être définies comme « *un passif dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise* ». ²⁸

Un passif est une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers, sans contre partie au moins équivalente attendue de celui-ci

Ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Cette évaluation, en fin d'exercice, est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes. Ainsi, si le fait générateur de la provision doit exister à la date de clôture, l'évaluation de la provision doit se référer à des éléments post-clôture.

A l'inventaire, l'entreprise constate qu'elle doit faire face à des provisions pour risque et charges de deux natures : les risques probables qui sont des risques identifiés inhérents à l'activité de l'entreprise (litiges, garanties données aux clients, amendes et pénalités...) et les charges importantes prévisibles, qui ne peuvent être supportées sur un seul exercice et qui sont réparties sur plusieurs exercices (gros entretien...).

²⁷ Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.

²⁸ Ibid., P. 76.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Les provisions pour risques et charges sont inscrites au crédit d'une subdivision du compte « 15provisions » à la clôture de l'exercice.

A. Types de provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risque contiennent :les provisions pour charge à répartir sur plusieurs exercices, les provisions pour impôt, les provisions pour pension et obligations similaires,les provisions pour restructuration et les provisions pour autres risques et charges.

Les provisions pour charges contiennent : les provisions pour amendes et pénalités, les provisions pour litiges, les provisions pour pertes sur contrat, les provisions pour perte de change et les provisions pour garantie données aux clients. ²⁹

Il faut noter que, il doit être tenu un compte des risque et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice. Cependant, la constitution d'une provisionnécessite certaines conditions :

- Existence d'une obligation à l'égard d'un tiers à la date de clôture ;
- Une sortie probable ou certaine de ressources ;
- Sans contrepartie au moins équivalente attendue ;
- Fiabilité suffisante de l'évaluation de l'obligation. ³⁰

B. La comptabilisation des provisions

Les travaux comptables se déroulent dans un ordre précis et s'échelonnent sur plusieurs exercices.

A l'inventaire N : se fait constatation de la dette probable et la constitution de la provision. A l'inventaire N+1 et N+... : se fait l'évolution du risque ou de la charge probable, le réajustement de la provision, la réalisation du risque ou constatation de la charge et annulation de la provision.

B.1 La constitution et la comptabilisation de la provision (exercice N)

La provision représente une charge non décaissable enregistrée, selon le caractère du risque ou de la charge probable, au débit du compte « 6854 dotations aux provisions d'exploitation »

²⁹ALAIN F et PERNOT D. Op.cit, P. 293.

³⁰ ALAIN F et PERNOT D, 2008, comptabilité générale de l'entreprise, dunod, France, P. 281.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

ou « 6866dotations aux provisions financière » ou « 6854dotations aux provisions exceptionnelles » par le crédit d'une subdivision du compte « 15provisions ».

B.2 Les réajustements de la provision (exercice N+1etN+

Il faut analyser, en fin d'exercice, la nouvelle situation et ajuster l'ancienne provision en conséquence. Cela consiste à calculer la nouvelle provision d'après la nouvelle estimation du risque ou de la charge probable et à comparer l'ancienne provision à la nouvelle afin d'évaluer le montant du réajustement.

Ajustement= nouvelle dépréciation- ancienne provision.

Deux situations sont possibles :

Le risque ou la charge probable a augmenté : Nouvelle provision >ancienne provision = augmentation de la provision.

Le risque ou la charge probable a diminué :Nouvelle provision<ancienne provision=diminution de la provision.

Lorsque les ajustements traduisent une augmentation des provisions, leur comptabilisation est identique à celle relative à la constitution des provisions.Dans le cas d'une diminution des provisions, le montant de réajustement est porté au débit d'une subdivision de compte « 15 provisions » par le crédit du compte « 7854reprises sur provisions d'exploitation » ou « 7865reprises sur provisions financière » ou « 7875reprises sur provisions exceptionnelles », selon le caractère de la dotation initiale.

B.3 La constatation de la charge

Le risque s'est produit ou la charge s'est réalisée au cours de l'exercice. La charge correspondante est comptabilisée au débit du compte 6...intéressé par le crédit d'un compte de tiers ou de trésorerie.

B.4 L'annulation de la provision (exercices N+1et N+....)

La provision est devenue sans objet ; elle doit être portée au débit d'une subdivision du compte « 15provisions » pour solde, par le crédit du compte de reprise concernée.³¹

³¹BEATRICE, GRANDGUILLOTT F., 2012, la comptabilité générale, GUALINO, Espagne, P. 275.

I.4 L'aspect fiscal des provisions

Le traitement fiscal des provisions engendre dans la plupart des cas des divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal. L'administration fiscale n'a admis la déductibilité du bénéfice imposable que de certaines catégories de provisions.

De point de vue fiscal, il convient de se référer aux principes généraux de déductibilité des provisions pour dépréciation. On distingue les conditions générales, les conditions de forme et les conditions de fond.³²

A. Les conditions générales de déduction : une provision pour dépréciation ne peut être admise en déduction du résultat que si trois conditions sont simultanément remplies :

- **La dépréciation doit être probable :** c'est l'essence d'une provision ou d'une dépréciation, une perte certaine doit être comptabilisée en tant que telle et non en tant que provision, alors qu'une perte seulement éventuelle ne doit pas être comptabilisée.
- **La dépréciation doit être suffisamment précise :** c'est le problème d'évaluation de la charge. Elle suppose que l'élément déprécié puisse être précisément identifié et que le montant de la dépréciation soit évalué avec une approximation.
- **L'évènement sur lequel se fonde la dépréciation doit être en cours à la clôture de l'exercice :** la déduction de la dépréciation est prise en compte seulement si l'évènement s'est produit au cours de l'exercice et avant la date clôture.

B. Condition de forme : les dépréciations ne peuvent pas être déduites du résultat fiscal que si elles ont été comptabilisées. Leur enregistrement sur le relevé des provisions annexé à la déclaration annuelle. Les conditions de forme sont :

- **Comptabilisation obligatoire :** conformément au principe de nécessité des écritures comptables, seules les provisions qui ont été enregistrées dans les comptes de l'entreprise....
- **Écriture comptable :** les provisions sont portées au passif du bilan
- **Relevé des provisions :** les entreprises doivent joindre à leur déclaration de résultat un relevé spécial des provisions.

³² ARNAUD B et SERLOOTEN P., 2014, comptabilité et fiscalité de résultat comptable au résultat fiscal, lexis nexis, paris, p 270.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

C. **Les conditions de fond** : on peut noter que :

- **La provision doit être destinée à couvrir une perte ou une charge effective** : la charge ou la perte est déduite si elle s'était produite au cours de l'exercice
- **La provision doit être destinée à couvrir une perte ou une charge déductible** : suivant la logique fiscale, une dépense qui n'est pas fiscalement déduite lorsqu'elle survient ne peut davantage être provisionnée.
- **Les pertes doivent être probables** : une dépense certaine dans son principe ne peut pas être provisionnée, sauf si l'incertitude atteint le montant ou la date d'exigibilité
- **Les pertes et charge doivent être nettement précises** : la provision doit également être estimée au montant de la sortie de ressource que l'entité devra supporter pour éteindre son obligation.
- **Les pertes et charges doivent trouver leur origine dans l'exercice en cours** : il n'est pas possible de déduire une provision qui se rattache à un exercice postérieur à celui dont on calcule le résultat, c'est une conséquence du principe d'indépendances des exercices. ³³

Section 02 : La dépréciation des immobilisations et des stocks

Les dépréciations des immobilisations sont la constatation comptable d'un amoindrissement de leur valeur résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Une dépréciation des stocks et en-cours est la constatation, à la date d'inventaire, de la perte probable sur les marchandises, matières ou produits stock.

Dans le cadre de cette section, nous allons présenter les principes de ces deux types de dépréciations.

II.1 La classe 2 : Les immobilisations

Les principales immobilisations incorporelles et corporelles dépréciables sont :

- **Les terrains** : La valeur des terrains dépend du marché de l'immobilier, de leur implantation ou de leur situation ou selon l'évaluation faite par un expert.

³³Idem., P. 273.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- **Les fonds de commerce** : La valeur du fonds de commerce est basée sur l'importance de son chiffre d'affaires lui-même fonction de la clientèle, du lieu de son implantation, de son enseigne ou de sa renommée.³⁴

II.1.1 Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Le traitement comptable des immobilisations se fait en deux phases :

Premièrement, constatation d'une charge calculée au débit d'un compte de dotation selon la nature de l'élément : 6816 : Dotations pour dépréciations des immobilisations (charges d'exploitation)

Deuxièmement, constatation, en contrepartie, de la diminution de la valeur de l'élément d'actif immobilisé, au crédit d'un compte : 2907 : Fonds commercial ou 2911 : Terrains.

A la clôture de chaque exercice suivant, des ajustements de dépréciations doivent donc être effectués selon la valeur actuelle de chaque élément. À l'inventaire, on enregistre soit une dotation supplémentaire pour dépréciation, soit une reprise partielle ou totale de la dépréciation existante. Sinon maintenir la dépréciation existante.

Pour réduire ou supprimer les dépréciations existantes, les comptes de dépréciations doivent être débités : 2907 Fonds commercial ou 2911 Terrains. Par le crédit d'un des comptes de reprises par nature : 7811 Reprises sur dépréciations des immobilisations corporelles et 7812 immobilisation incorporelles (exploitation)

II.1.2 La dépréciation des immobilisations financières

Selon la classification comptable, on distingue les immobilisations financières (titre acquis pour être conservés durablement) et les Valeurs Mobilières de Placement (titre acquis pour un but spéculatif à court terme).

A. **Les immobilisations financière** : elles concernent :

- **Les titres de participations (TP)** : sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice (prise de participation) des titres ou d'en assurer le contrôle (prise de contrôle). On retrouve dans cette catégorie de titres :

³⁴ DANIEL A ., Travaux de fin d'exercice , les dépréciation démobolisation non amortissable, P. 2.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- Les titres acquis par O.P.A. (Offre Publique d'Achat) ou O.P.E. (Offre Publique d'Echange),
- Les titres représentant au moins 10 % du capital d'une société.
 - **Titre immobilisé (TI)** : les titres immobilisés sont des titres que l'entreprise a l'intention de conserver durablement mais qui ne relèvent pas de la catégorie précédente parce que leur détention n'est pas jugée utile à l'activité de l'entreprise. Il s'agit le plus souvent, de titre dont la détention durable est plus subie plutôt que voulue.
 - **Titre immobilisé de l'activité de portefeuille (T.I.A.P.)** : sont des titres destinés par une entreprise à l'activité de portefeuille définie comme celle qui consiste à investir tout ou une partie de ses actifs dans un portefeuille pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante et qui s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.³⁵

B. Les valeurs mobilières de placement

Les Valeurs mobilières de placement sont des titres détenus en vue d'être recédés, à brève échéance en réalisant un gain (ce gain pouvant résulter tant de la rémunération des titres pendant la détention que la plus-value obtenue à la revente. Ces titres font partie de l'actif circulant. En pratique, il s'agit de titres d'Organismes de Placement Collectif de Valeurs Mobilières (OPCVM).

C. La comptabilisation des dépréciations des immobilisations financières

La dépréciation représente une charge financière non décaissable enregistrée au débit du compte « 6866 dotations aux dépréciations des éléments financiers » et un amoindrissement de la valeur du titre porté au crédit d'une subdivision des comptes « 2961 dépréciations des participations et créances rattachées à des participations » ou « 2971 dépréciations des autres immobilisations financière » ou « 590 dépréciations des valeurs mobilières de placement ».

A l'inventaire N : l'entreprise constate que certains titres ont une valeur actuelle (valeur d'inventaire) inférieure à la valeur comptable. La situation permet de penser qu'un risque probable de perte est apparu.

³⁵Florence B, Op.cit, p. 534,543.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Cet état de fait correspond pour l'entreprise à une dépréciation non définitive de ses titres. Il est prudent d'évaluer cette dépréciation et d'en tenir compte dans la détermination de résultat en constituant la dépréciation nécessaire.

La valeur d'inventaire est fondée sur des critères différents selon la nature des titres :

- Pour le Titre de participation, l'évaluation est déterminée selon la valeur d'utilité ou la valeur d'usage des titres pour l'entreprise. Il s'agit du prix que l'entreprise accepterait de payer pour acquérir ces titres de participation.
- Pour les Titres immobilisées, la valeur d'inventaire correspond au cours moyen de dernier moins boursier (si le titre est coté) ou à la valeur probable de négociation (si le titre est non coté).
- Les Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) sont évalués selon la valeur de marché qui dépend des perspectives d'évaluation de l'entreprise émettrice des titres.
- Valeurs mobilières de placement (VMP) sont évaluées à la date de fin d'exercice selon le cours moyen du dernier boursier ou selon leur valeur probable de réalisation.

A l'exercice N+1 et N+....) : Les réajustements des dépréciations des titres doivent être faits. Il faut analyser, en fin d'exercice, la nouvelle situation des titres qui ont fait l'objet de dépréciation lors de l'inventaire précédent afin d'ajuster ou d'annuler l'ancienne dépréciation. Cela consiste à calculer la nouvelle dépréciation pour les titres concernés et à comparer l'ancienne dépréciation à la nouvelle afin d'évaluer le montant de réajustement :

Ajustement = nouvelle dépréciation – ancienne dépréciation.

Trois situations sont possibles :

- **Le risque de perte a augmenté :** Nouvelle dépréciation > ancienne dépréciation
= augmentation de la dépréciation.
- **le risque de perte a diminué :** Nouvelle dépréciation < ancienne dépréciation
= diminution de la dépréciation.
- **Le risque de perte a disparu :** Valeur à l'inventaire > valeur d'entrée = annulation de la dépréciation.³⁶

³⁶ BEATRICE et GRANDGUILLLOT F., Op.cit, p. 289.

II.1.3 L'aspect fiscal des immobilisations

S'agissant des immobilisations non amortissables, les dépréciations afférentes aux terrains sont déductibles si elles sont effectives alors que la dépréciation relative au fonds de commerce est déductible si elle est effective au cours de l'exercice considéré et si elle affecte l'ensemble du fonds de commerce.

Concernant les immobilisations financières, les choses en matière de titres de portefeuille sont plus complexes. En effet, le régime fiscal varie selon que l'entreprise relève de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Dans le premier cas, il faut distinguer l'hypothèse des titres de participation et celle des titres de placement. Les premiers sont soumis au régime fiscal du long terme : les dépréciations sont assimilées à des moins-values à long terme et doivent, alors, être réintégrées au tableau ; à l'inverse, les reprises sont assimilées à des plus-values à long terme et doivent être déduites extra-comptablement. Quant aux titres de placement, ils suivent le régime du court terme : les dotations sont déductibles du résultat imposable et les reprises sont imposables au taux de droit commun.

En ce qui concerne les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu, il n'y a pas lieu de distinguer entre les titres de participation et les titres de placement. Le régime fiscal applicable est celui des moins-values à long terme des entreprises soumises à l'IR, ce qui nécessite, en conséquence, une réintégration.³⁷

II.2 La classe3 : Les stocks et les en-cours

Les stocks sont définis comme étant : « *Les éléments d'actifs constitués de biens ou de services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être :*

- Soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production (marchandises ou produits finis).
- Soit détenus sous forme de matières ou fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de la prestation de services (matières premières ou consommables).

³⁷ARNAUD B et SERLOOTEN, Op.cit, P. 355.

II.2.1 Les dépréciations des stocks

A. Principe : La dépréciation des stocks est constatée en comptabilité, par application du principe de prudence, lorsque leur coût historique (coût d'achat ou coût de production) ne peut être récupéré en totalité ou en partie. Les causes de cette dépréciation sont :

- Dépréciations liées au marché ;
- Dépréciations liées à l'état des stocks eux même (obsolescence, avaries, non-utilisation, rotation lente,...).

La constitution éventuelle d'une dépréciation résulte de la comparaison entre la valeur d'entrée en stocks et leur valeur actuelle. Lorsque cette dernière est plus basse :

Valeur actuelle < valeur comptable = moins-value = dépréciation.

Cet état de fait correspond pour l'entreprise à une dépréciation non définitive de ses stocks finaux. Il est prudent d'évaluer cette dépréciation et d'en tenir compte dans la détermination du résultat en constituant les dépréciations nécessaires.³⁸

La valeur comptable des stocks est évaluée au cout d'acquisition (pour les marchandises, les matières première et les autres approvisionnements), au coût de production(pour les produits).

La valeur actuelle des stocks est déterminée tout comme pour les immobilisations comme le maximum de la valeur vénale et de la valeur d'usage. Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, il convient d'enregistrer une dépréciation des stocks « 39 dépréciations des stocks ».

B. La comptabilisation des dépréciations :

La dépréciation du stock final est portée au débit du compte « 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants » par le crédit d'une subdivision du compte « 39 dépréciations des stocks et en-cours ».

L'annulation de la dépréciation du stock initial s'enregistre au débit d'une subdivision du compte « 39 dépréciation des stocks et en-cours » par le crédit du compte « 7817 reprise sur dépréciations des actifs circulants ». ³⁹

³⁸ DORIATH A, et al. Op.cit, p. 277.

³⁹ BEATRICE et GRANDGUILLLOT F. Op. Op.cit, p. 287.

C. L'aspect fiscal des stocks

Elles sont admises si la valeur actuelle à l'inventaire, c'est-à-dire la valeur que l'entreprise retirerait d'une vente effectuée dans des conditions normales, est inférieure au coût d'acquisition ou de production⁴⁰

Section 03 : La dépréciation des créances : Classe 04 (Les tiers)

Le client est l'intitulé du compte de tiers « 41 » du plan comptable général. Ce compte est destiné à enregistrer les créances liées à la vente de biens ou de services rattachés au cycle d'exploitation de l'entreprise.

Cette dernière section fera l'objet de développer la notion de dépréciation relative à cette classe.⁴¹

III.1 Définition des créances

La créance peut être définie comme « *des actifs à court terme si elles sont convertibles en argent dans le cours du cycle normal d'exploitation, qui est habituellement de un an.* ».⁴² Dans le cadre de ses ventes de marchandises ou de ses prestations de services. Pour que la créance soit reconnue comme telle, il faut que :

- le bien ou le service aient été fournis au client
- que la facture correspondante ait été émise
- que la contrepartie financière, le règlement, n'ait pas encore été perçue par le fournisseur

Les caractéristiques d'une créance la créance doit être :

- certaine (émaner d'une dette)
- existante : (par exemple une vente, un bon de commande ...etc.)
- liquide : (quelle soit quantifiable chiffrable)

Il peut y avoir plusieurs sortes de créances :

⁴⁰ ARNAUD B et SERLOOTEN. Op.cit, P. 355.

⁴¹ FLORENCE B et al, Op.cit p 519.

⁴²Idem. p. 520.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- **Les créances irrécouvrables** : une créance est dite irrécouvrable lorsque sa perte est définitive. Le simple défaut de recouvrement d'une créance à l'échéance, ne suffit pas à lui conférer le caractère de créance irrécouvrable, quel que soit le motif du défaut de règlement (insolvabilité, contestation, commerciale). La preuve de l'irrécouvrable ne peut pas être définie d'une manière générale. Elle peut résulter du constat de l'échec des poursuites intentées par un créancier contre son débiteur. Dans ce cas, la créance ne donne pas lieu à la constatation d'une dépréciation, mais est directement passée en 654 « perte sur créance irrécouvrable » ou bien 6714 « créance devenue irrécouvrable dans l'exercice ».
- **Créance douteuse** : la créance douteuse est celle dont le recouvrement est incertain.
- **La créance litigieuse** : est une créance qui est contestée sur son montant ou son principe. Une créance peut revêtir un caractère douteux ou litigieux si un document officiel le justifie. Par exemple, un courrier d'un avocat ou tout autre courrier officiel relatif à un litige commercial, à une notification de faillite...

Les clients douteux et litigieux sont portés au compte 416 du plan comptable général qui enregistre les créances dont le recouvrement est incertain ou il nécessite un litige.⁴³

III.2 Le traitement comptable des créances

Clients en principe est un compte individuel ouvert à chaque client. Les comptes individuels sont regroupés dans le compte collectif 411 « **Clients** ».

Ce compte est débité du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services par le crédit :

- De l'une des subdivisions du compte 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » (montant hors taxes collectés).
- Du compte 4196 « clients-dettes pour emballages et matériels consignés ».
- Du compte 4457 « état-taxe sur le chiffre d'affaire collecté par l'entreprise ».

En revanche, il est crédité par le débit :

- D'un compte de trésorerie lors des règlements reçus des clients.

⁴³ MOUCHAL A , BORD J et SOLLE G., 1994, comptabilité et gestion ,jouve,maxeville, p. 187.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- De l'une des subdivisions du compte 70 pour le montant des factures d'avoir établies par l'entreprise lors de retour de marchandise par le client.
- Du compte 413 « clients-effets à recevoir » lors de l'acceptation par le client d'une lettre de change ou de la réception d'un billet à ordre.
- Du compte 709 « rabais, remise, et ristournes accordés par l'entreprise » pour le montant des réductions sur ventes accordées aux clients.⁴⁴

III.3 Evaluation des créances

Les créances sur clients sont portées en comptabilité pour leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, la valeur nominale est maintenue au bilan et une dépréciation est enregistrée en cas de perte probable

Dans le cadre des travaux d'inventaire, les entreprises sont conduites à examiner les probabilités de recouvrement des créances. La dépréciation des créances est la constatation de la perte de valeur probable de créances dont le recouvrement s'avère incertain (l'insolvabilité probable du débiteur, litige sur le montant de la créance).

L'entreprise constate à l'inventaire que certains clients n'ont pas réglé leur créance à l'échéance prévue. Cette situation permet de penser qu'un risque partiel de non-paiement est apparu. Cet état de fait correspond pour l'entreprise à une dépréciation non définitive de ses créances. Il est prudent d'évaluer cette dépréciation et d'en tenir compte dans la détermination du résultat en constituant les d'appréciations nécessaires.⁴⁵

III.3.1 Le principe

A l'inventaire N : l'entreprise procède au :

- **Reclassement des clients :** pour le montant toutes taxes comprises de ses créances. L'entreprise doit reclasser ses clients en créances douteuses lorsque leur solvabilité est incertaine. L'écriture de reclassement en créances douteuses n'intervient qu'en cas de nouvelles créances douteuses à l'inventaire.
- **Création de la dépréciation :** en pourcentage du montant hors taxes de la créance. La créance, TVA comprise, est transférée au débit du compte (416 /clients douteux) par la contrepartie du compte (411 /clients).

⁴⁴ BEATRICE et GRANDGUILLLOT F. Op.cit, p. 273.

⁴⁵Idem. p275

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
416	Clients douteux	XX	
411	Clients		XX

- La constitution et la comptabilisation de la dépréciation

Le montant de la dépréciation est égal au montant de la perte probable (estimation de risque réel). La dépréciation se calcule toujours sur le montant hors taxe de la créance (puisque la TVA doit être finalement soit versée par le client, soit récupérée par l'entreprise).

La dépréciation représente une charge non décaissable enregistrée au débit du compte « 6854 dotations aux dépréciations des actifs circulants » et un amoindrissement de la valeur de la créance porté au crédit du compte « 491 dépréciation des comptes clients ». La dépréciation s'exprime, généralement, en pourcentage du montant de la créance douteuse. Ce pourcentage se détermine dans les énoncés de 2 manières :

Perte prévue 30 % dépréciation 30%

Encaissement prévu 30% dépréciation 70%

Afin de justifier le montant des dépréciations propres à chaque client, l'entreprise doit constituer un état de ses créances douteuses à l'inventaire.⁴⁶

Tableau n°01 : L'état des créances à l'inventaire

Nom de client	Créances		Pourcentage de dépréciation	Montant
	Hors taxes	TVA		

Source : BEATRICE et GRANDGUILLLOT F., 2012, comptabilité générale, gualino, France, 291p

Une fois constituée, la dépréciation est prise en compte dans le compte 49 « dépréciation des comptes des tiers ». Elle est créditée en fin d'exercice par le débit du compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

⁴⁶ Idem., p.276

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
6854	Dotations aux des actifs circulants	XX	
491	Dépréciations des comptes clients		XX

A l'inventaire N+1N +n : il faut suivre :

- **L'évolution du risque recouvrement partiel** : réajustement de la dépréciation.
- **Le règlement définitif de la créance (pour solde)** : régularisation des comptes
- **L'évaluation des réajustements** : Les anciens clients douteux pour lesquels la situation a évolué mais n'est pas définitive resteront encore douteux sur l'exercice suivant. Cependant, il est nécessaire d'analyser en fin d'exercice leur nouvelle situation. Cela consiste à :
 - Calculer la nouvelle dépréciation sur le solde hors taxe de la créance.
 - Comparer l'ancienne dépréciation à la nouvelle afin d'évaluer le montant du réajustement :

Ajustement = nouvelle dépréciation - ancienne dépréciation.

Deux situations sont possibles :

Le risque de perte a augmenté : Nouvelle dépréciation > ancienne dépréciation = augmentation de la dépréciation.

Le risque de perte a diminué : Nouvelle dépréciation < ancienne dépréciation = diminution de la dépréciation.

Afin de justifier l'évolution des dépréciations propres à chaque client, l'entreprise doit constituer un état de ses créances douteuses à l'inventaire.

Tableau n° 02: L'évolution des dépréciations des créances douteuses

Noms	Créance initiale TTC	Règlement effectué en N	Solde créance HT	Nouvelle dépréciation		Ancienne dépréciation	Réajustement	
				%	Montant		+	-

Source : BEATRICE et GRANDGUILLLOT F., 2012, comptabilité générale, gualino, France, 291p

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

III.3.2 La comptabilisation des réajustements

Lorsque les ajustements traduisent une augmentation des dépréciations, leur comptabilisation est identique à celle relative à la constitution des dépréciations. Dans le cas d'une diminution des dépréciations, le montant de réajustement est porté au débit de compte « 491 dépréciation des comptes clients » par le crédit du compte « 7854 reprises sur dépréciation des actifs circulants ».

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
491	Dépréciation des comptes clients	XX	
7854	Reprise sur dépréciation des actifs circulants		XX

Il est utile d'effectuer le contrôle suivant :

Ancienne dépréciations + réajustements = nouvelle dépréciations

- **La régularisation des créances douteuses pour solde** : lorsque l'entreprise est définitivement fixée sur la situation de son client, car ce dernier réglé la totalité de la créance ou bien n'a réglé qu'une partie de la créance et aucun versement n'est à espérer de sa part, elle doit solder la dépréciation, devenue sans objet, au débit du compte « 491 dépréciation des comptes clients » par le crédit du compte « 7854 reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
491	Dépréciations des comptes clients	XX	
7854	Reprises sur dépréciation des actifs circulants		XX

Par la suite, l'entreprise doit :

- Constater le cas échéant la perte (solde hors taxes de la créance) au débit du compte « 654 pertes sur créances irrécouvrables ».
- Récupérer la TVA initialement collectée et non payée par le client au débit du compte « 44571 TVA collectée ».
- Solder le compte « 416 clients douteux » par son crédit pour le montant toutes taxes comprises de la créance. D'où l'écriture :

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
654	Perte sur créance irrécouvrable	XX	
44571	TVA collectée	XX	
416	Clients douteux		XX

-Le cas d'une créance totalement irrécouvrable dans l'exercice : une créance est irrécouvrable lorsque sa perte est définitive. Il est donc inutile de classer le client en « douteux » et de créer une dépréciation ; la créance est virée directement dans un compte de perte.

La perte est portée au débit du compte « 654 perte sur créance irrécouvrables » au montant hors taxes ; la TVA initialement collectée et non payée par le client est comptabilisée au débit du compte « 44571 TVA collectée ». La créance est soldée pour son montant toutes taxes comprises au crédit du compte « 411 clients ». De ce fait, les clients totalement insolvable doivent disparaître du bilan. ⁴⁷

Compte	Intitulé	Débit	Crédit
654	Perte sur créance irrécouvrable	XX	
44571	TVA collectée	XX	
411	Clients		XX

III.4 Le recouvrement des créances

III.4.1 Définition

« Le recouvrement de créances clients est une activité qui consiste à obtenir, par voies légales, le paiement du solde des créances de son client »⁴⁸.

En d'autres termes, le recouvrement de créances du poste clients consiste donc à mettre en œuvre des moyens (légaux, amiables ou judiciaires) qui permettront de récupérer le montant des créances que le client vous doit. On parle de recouvrement de créances uniquement lorsque le client n'a pas réglé sa facture dans le délai prévu aux conditions générales du contrat de vente.

⁴⁷ BEATRICE, GRANDGUILLOTF. Op.cit.,p 279

⁴⁸ <https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/recouvrement>

III.4.2 Gestion du suivi du règlement client

Le service recouvrement est un terme générique pour désigner l'organisme chargé du recouvrement des créances d'une société. Il peut s'agir soit :

- d'un service interne à l'entreprise ou ;
 - d'un service externalisé ;
- **Service interne à l'entreprise** : En cas de difficultés de recouvrement, le service clients de l'entreprise créancière transmet le dossier au service recouvrement. Après étude de dossier, ce dernier va tout mettre en œuvre pour obtenir le paiement des sommes étendues par le débiteur. Le rôle du service de recouvrement est donc de relancer les clients afin de solder leurs créances. Le plus souvent, des accords amiables sont trouvés pour résoudre les litiges.
- **Service externe à l'entreprise** : Certaines entreprises sont spécialisées dans le recouvrement de créances pour le compte d'organismes. Les sociétés de recouvrement sont mandatées par leurs clients qui sont le plus souvent des entreprises commerciales pour qui il est plus rentable d'avoir recours à cet intermédiaire au regard du nombre important de créances impayées par leurs propres clients.⁴⁹

III.5 La vision fiscale des créances

Les provisions pour créances douteuses correspondent à un risque de non recouvrement dû à la mauvaise situation financière du débiteur, et celles pour créances litigieuses sont dues à un litige opposant le créancier au débiteur. La provision est déductible si le risque de non recouvrement est nettement précisé et concerne des créances nettement individualisées. Par ailleurs, des événements en cours à la clôture de l'exercice doivent rendre probable la perte envisagée. En revanche, une provision fondée sur une perspective de crise économique ou sur des chèques impayés n'est pas déductible.⁵⁰

III.6 Les procédures légales de recouvrement : la loi impose une procédure amiable de recouvrement de la créance est obligatoire avant d'entamer une quelque procédure judiciaire à cet effet c'est à dire sans intervention extérieur de la justice ou de la police. Une fois les délais de paiement de la créance dépassés :

⁴⁹ <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/recouvrement.php>

⁵⁰ <https://www.fallaitpasfairedudroit.fr/>

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

- **L'entreprise met en place un système de relance** : téléphonique et écrites pour l'envoi de lettre de rappel au domicile du débiteur pour déboucher une prorogation, sans avoir recours à un jugement
- **Recouvrement de facture avec mise en demeure en lettre** : en cas d'échec, une seconde relance avec Une lettre de mise en demeure en lettre recommandé avec accusé de réception (en donnant aux débiteur au délais de 15 jours à 30 jours depuis la réception de la lettre en lui rappelant le montant de la créance).
- **Mise en demeure par voie d huissier** : ce courrier a une valeur juridique puisque il apporte la preuve d'une plainte pour préjudice causé par le retard de paiement.
- **Recouvrement contentieux (juridique)** : en absence de réponse de débiteurs une procédure de recouvrement en contentieux est alors engagé après épuisement des vois de recours ordinaire.⁵¹

⁵¹Articles 182 et 183 du code civil. Ordonnance n° 75/58 du 20 Ramadan 1395 correspondant au 26 Septembre 1975 portant code civile, modifié et complété.

Chapitre 02 : Les obligations comptables relatives aux pertes de valeur

Conclusion

La provision reste une tâche très délicate du fait qu'elle ne repose pas sur une certitude absolue mais plutôt sur une estimation raisonnable

À chaque date de clôture, les provisions doivent être revues et éventuellement ajustées afin de refléter la meilleure estimation actuelle à la date de clôture. Lorsqu'une provision ne doit plus être maintenue, elle doit être reprise.

Dans les sociétés la non constitution de provisions peut entraîner la constatation de délit de distribution des dividendes fictifs et de présentation de comptes annuels ne donnant pas une image fidèle de résultat des opérations de l'exercice de la situation financière et du patrimoine

**Chapitre III : le traitement
des créances douteuses et
leur impact cas de l'EPE
DIVINDUS CAPREF DE
Bejaia**

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Introduction

Afin de réaliser notre étude exhaustive sur les créances douteuses et leur impact sur le résultat de l'entreprise et la situation financière de l'entreprise DIVINDUS CAPREF BEJAIA qui est un aspect de travaux de fin d'exercice, il était impératif d'effectuer une observation concrète par cas pratique qui nous semble être le meilleur exemple. C'est dans cet esprit que ce troisième chapitre a été développé.

Pour ce faire, nous avons divisé ce chapitre en deux sections. La première section est consacrée à la présentation de l'organisme que nous avons accueilli, à savoir l'Entreprise DIVINDUS CAPREF BEJAIA, et plus précisément, la Direction Finance et Comptabilité « DFC ». La seconde section, met, à travers notre intervention, à fait objet du traitement comptable des créances au niveau de la Direction Finance et Comptabilité de cette entreprise. A travers ce cas pratique, nous avons mis l'accent sur l'analyse des créances douteuses et leur impact sur le résultat de l'entreprise.

Section 01: Présentation générale de l'entreprise

DIVINDUS CAPREF BEJAIA est une société de transformation de bois Bejaia par abréviation (Transbois). C'est une entreprise publique économique (société par actions SAP avec un capital de 28 125 000 DA). Cette entreprise a pour objet de fabrication transport panneaux particules ou agglomérer, de latté, de contre plaqué, placage tranches, ou bien d'une manière générale, elle pratique toutes activités de production liées au bois et à sa transformation.

Elle a été inaugurée le 24/11/1972 par le défunt président de la République Houari BOUMEDIENE et mise en service en 1973. Elle comporte trois chaînes de production principales de transformation de bois par l'utilisation de machines, et de l'équipement mécanique notamment, dans l'opération de sciage, écorchage, placage, etc.

L'unité de production de DIVINDUS CAPREF BEJAIA est située dans la zone pré-portuaire (arrière-port) en bordure de la route nationale n°12 sur une superficie totale de 14,8 hectares.

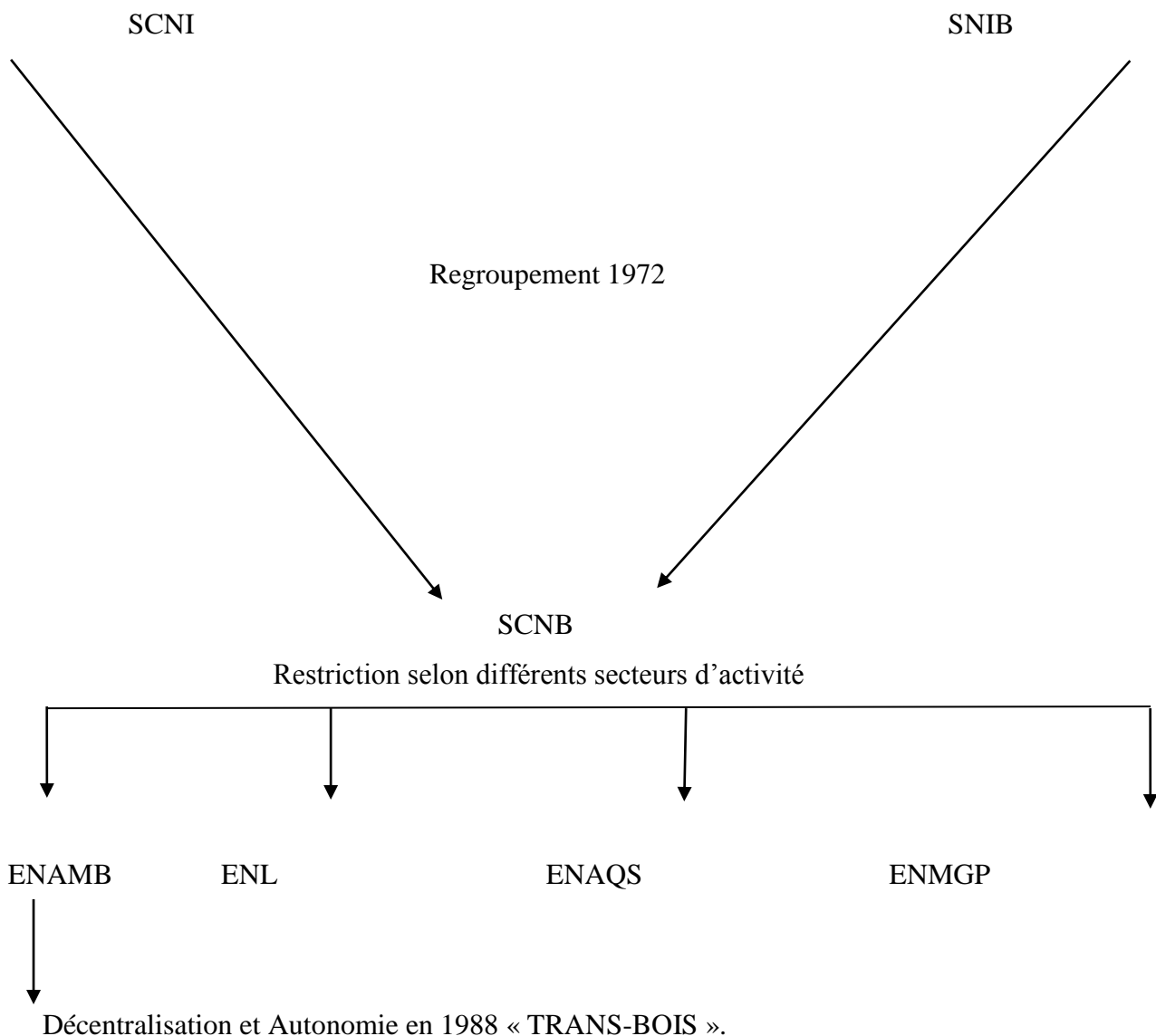
I.1 L'historique de l'entreprise

La création de l'entreprise « DIVINDUS CAPREF BEJAIA » est due à plusieurs redressements, dont chaque redressement, constitue un cas particulier, par l'ordonnance du 9 août 1967. La société nationale des lièges « SNC » a été créée le 22 février 1968, une autre entreprise SNIB (société nationale des industries du bois) qui est née, l'union de ces deux

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

entreprises « SNC, SNIB », était effectuée par l'ordonnance du octobre 1972, en format une seule entreprise qui est SNCB « Société nationale des lièges et des bois ». C'est dans l'optique de maîtrise et mieux contrôler le gestion des entreprises nationales que sera la restructuration de la SNCB sur la base de différents secteurs d'activités, ainsi fut créer les principaux accès d'une nouvelle politique économique établie en 1986 décident en 1988, sont entrés en application en 1990, l'ENATB (entreprise nationale de transformation de bois) a été constituée, et en 1 juin 1998. Cette dernière se décentralise de holdings et se transforme sous le statut « EPE » TRANSBOIS-SPA et devient sous forme d'une société par actions de transformation et commercialisation, dont l'appellation devient DIVINDUS CAPREF BEJAIA à partir de 2017.

Figure n°03 : Regroupement des sociétés de Trans-Bois



Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Source : tiré du service G.R.H

ENMGP : entreprise nationale de menuiserie générale.

SNLI : société nationale des lièges.

SNIB : société nationale des industries et bois.

SNLB : société nationale lièges et bois.

ENATB : entreprise nationale de transformation de bois.

ENL : entreprise nationale des lièges.

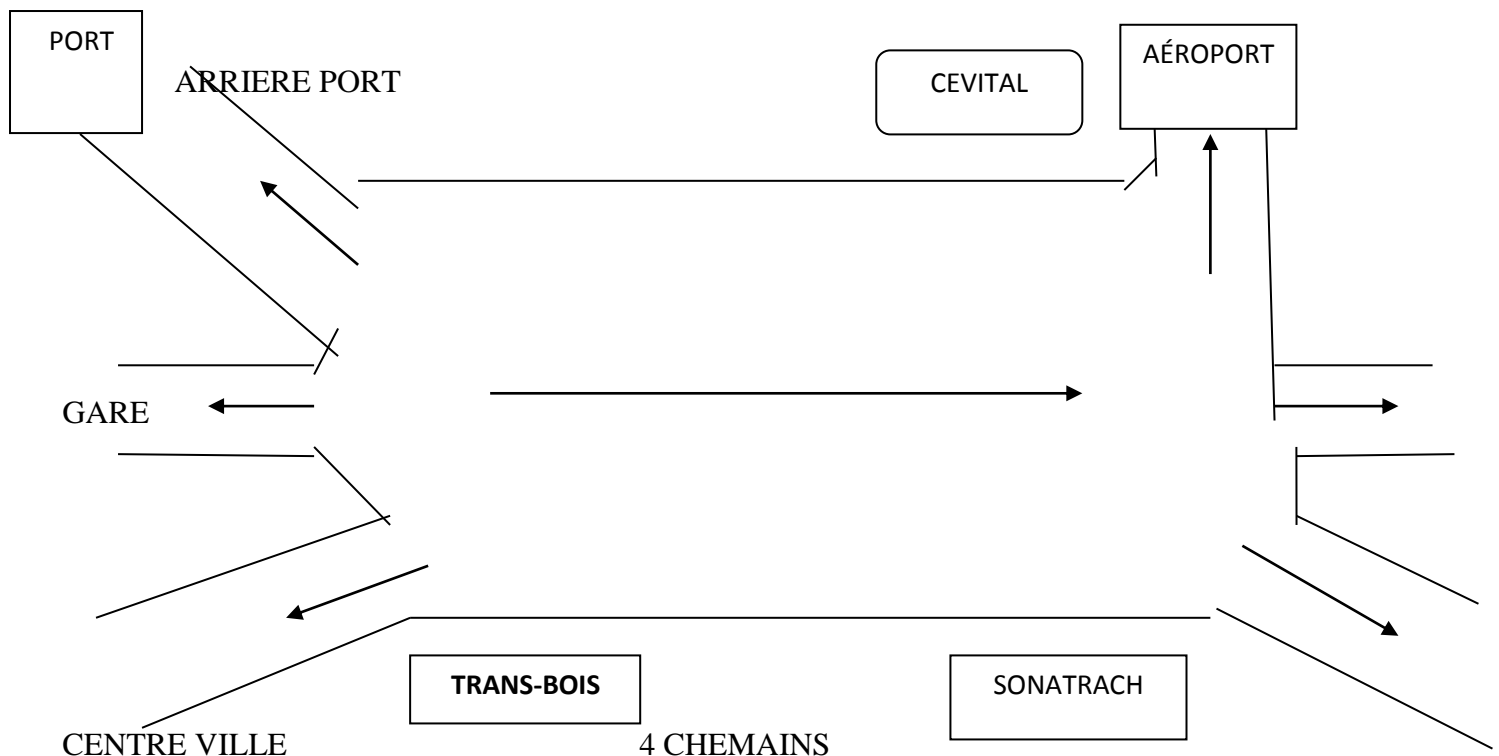
ENAQS : entreprise nationale de l'article de quincaillerie.

I.2 Situation géographique

L'unité **TRANS-BOIS** est située à l'est du port de Bejaia. Elle est en proximité des réseaux d'approvisionnement et de distribution les plus importants à savoir le port de Bejaia, la route nationale N°9 et les chemins de fer.

Elle s'étend sur une superficie de 14,8 hectares, dont une partie, est occupée par le parc de réception du bois, les parcs de première transformation des agrumes, et l'autre partie est constituée de l'atelier de production de maintenance, les locaux administratifs et les magasins de stockages (produit fini) et deux pour les chaudières.

Figure n° 04: Situation géographique



Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Source : service G.R.H, TRANS-BOIS

I.3 Rôle de l'entreprise TRANS-BOIS

L'E.N.A.T.B a pour rôle de satisfaire les besoins nationaux en matière de produit des industries de bois. Elle participe à la construction de logement à leur équipement par le biais de son secteur meuble.

Au cours de son évolution, la SNLB a bénéficié hors des plans de développement des crédits lui permettent le renouvellement de son équipement de production. La réalisation de nouvelle unité de production est élargie ainsi que son champ d'action.

I.3.1 Moyen matériel de l'entreprise TRANS-BOIS :

Trans-Bois est une grande entreprise de Bejaia par abréviation TRANS-BOIS SPA est la principale société en Algérie, ayant accumulé un indéniable savoir-faire dans le domaine de la transformation de bois d'essence locale, exotique et européenne notamment, la fabrication et la commercialisation de panneaux 100% bois, panneaux partiels ou agglomérés, lattés, contre plaqué, et placage déroulé grâce à son expérience acquise 32ans. Durant ces années, TRANS-BOIS a capitalisé une maîtrise réelle de son métier dans le strict respect des bonnes pratiques de fabrication. Autrement dit, autant qui répondent aux attentes de sa clientèle (machine) qui sont comme suit : Machine de sciages, de séchage (sèche les plaques), broyeur (broyer les déchets de bois en plaquettes, raffineur, machine pressage, encollage. TRANS-BOIS utilise ces machines pour fabriquer ses produits.

I.3.2 La superficie de l'entreprise

L'entreprise s'étend sur une superficie de 14.8 HA dont la majorité est occupée par le parc de réception du bois, le parc de matière de transformation des grumes, les routes pour la libre circulation des engins (camion...etc.). Le reste est constitué de :

- Atelier de production
- Atelier de maintenance
- Locaux administratifs
- Magasin de stockage (produits finis)
- Deux hangars pour les chaudières

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

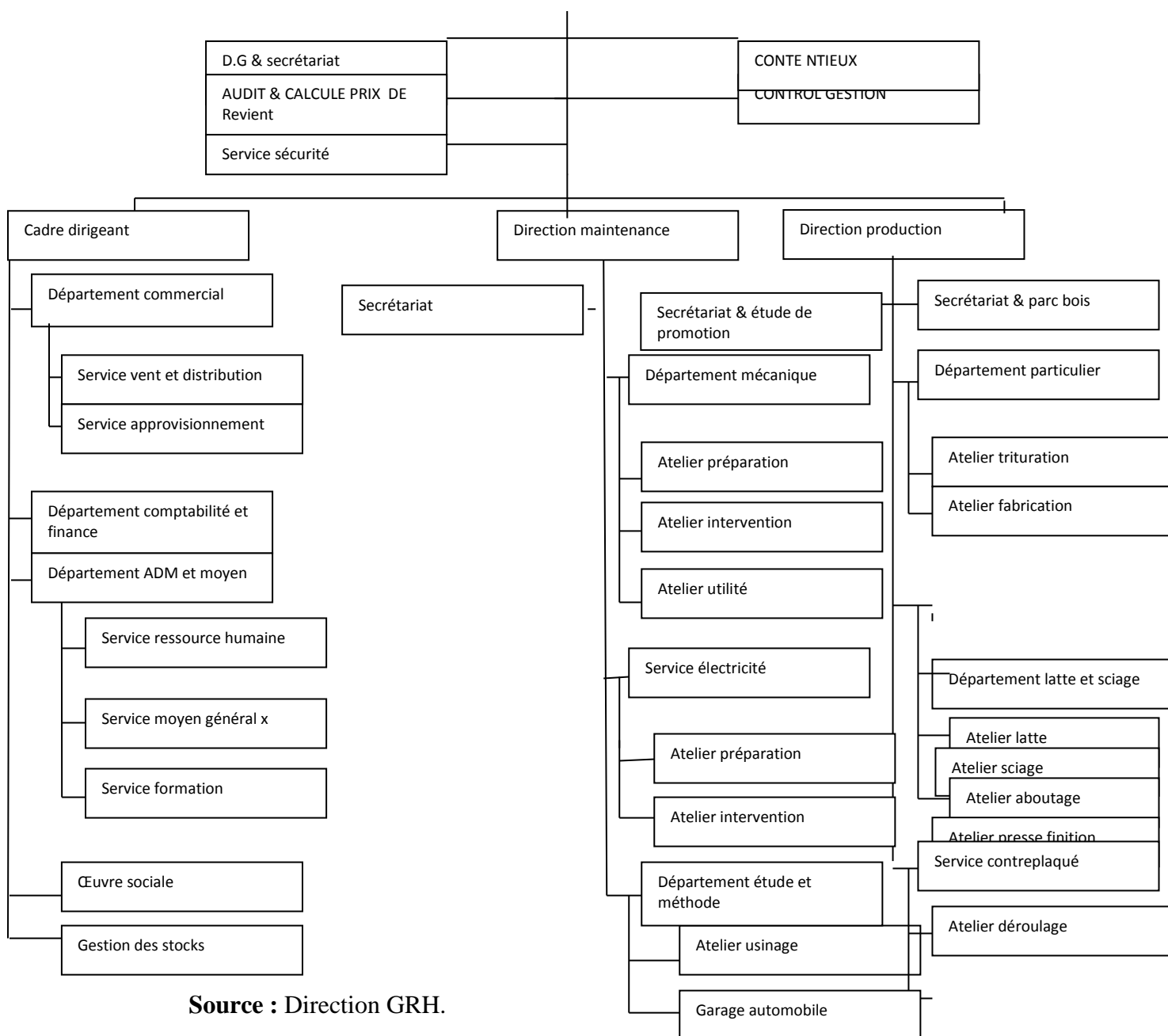
I.4 Présentation et l'objectif de l'organigramme

L'organigramme ci-dessous rentre dans le cadre de l'organisation arrêtée par la direction générale de l'entreprise nationale de transformation de bois. Il est dicté par les récentes mesures initiées par le ministre de commerce.

I.4.1 Les objectifs qu'on constate dans cet organigramme sont :

- Répartir les tâches et les responsabilités entre les différents services.
- Détermination des relations entre les différents services.
- Fixation et identification des missions de chaque service.

Présentation de l'organigramme de TRANS-BOIS



Source : Direction GRH.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

I.4.2 Présentation des différents services : l'entreprise est constituée de 6 directions suivantes :

➤ **La direction générale :**

- **Président directeur général (PDG) :**

Le PDG est le responsable du bon fonctionnement du plan stratégique de l'entreprise et en cas d'absence, le directeur général adjoint assure l'intérim.

- **Le Directeur Général adjoint :**

Il est le bras droit du PDG et son assistant permanent, il assure le suivi et la gestion de toutes les directions de l'entreprise.

- **Le secrétaire :**

Ses travaux sont liés à la direction générale (le saisie, tri du courrier, etc.).

➤ **Département contrôle de gestion :**

C'est une fonction qui centralise toutes les informations qui viennent de toutes les directions de l'entreprise.

- Le contrôle de gestion recouvre tout l'ensemble des techniques quantitatives susceptibles d'être utilisées, pour faciliter la prise de décision, il a pour rôle :

- La détermination du prix de revient.
- Le contrôle budgétaire.
- L'élaboration des rapports d'activité de l'entreprise.

➤ **La direction comptabilité et finance :**

La fonction principale de cette direction est un ensemble d'activité spécifique, dont le rôle, est d'assurer le financement et la gestion du fonds de roulement lié à l'exploitation et la gestion des crédits. Cette direction a un système d'enregistrement et l'analyse de toutes les opérations comptables effectuées par l'entreprise son rôle est :

- Désigne la situation de l'entreprise à tout moment
- Vérifier la gestion et le compte rendu
- Traitement de documents (facteur...)

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

- Le département administration et moyens :

Le directeur administration et moyen, assure le suivie et les décisions au sien de son département, cette direction à pour tâches : la planification, le développement et le suivi de la GRH

➤ La direction commerciale et approvisionnement :

La tâche de cette direction consister en l'approvisionnement en matière première conformément aux besoins de la production, elle aussi chargée de l'organisation de la distribution.

➤ La direction ressource humaine :

Les ressources humaines a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de la R.H de l'entreprise et notamment, les aspects figurant suivent :

- Les études des postes de travail ;
- Conception et suivi des procédures de gestion du personnel ;
- Politique de formation, de perfectionnement et d'apprentissage ;
- Gestion des cadres ;

Ce service est composé de deux sections :

➤ La section de gestion du personnel :

Cette section est chargée de :

- La conception et du suivi de la mise en œuvre des procédures de gestion du personnel
- Du suivi de l'effectif de l'entreprise ;
- La gestion du dossier personnel ;
- Il veille à l'application de la réglementation en vigueur ;
- Il suit et établit les avancements du personnel, promotion, mutation, mutation inter - service ;
- L'application du règlement intérieur ;
- Il assure la correspondance avec les organismes de sécurité sociale.

➤ La section paie : Chargée des :

- Des comptes et du contrôle des rémunérations du personnel de l'entreprise ;
- L'établissement de la paie du personnel de l'entreprise ;

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Section 02 : Analyse des créances douteuses de DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Dans cette section nous allons essayer d'analyser les créances au sein EPE-TRANSBOIS-SPA Bejaia. Le but étant de classer les créances douteuses et de constituer leurs provisions.

Premièrement nous allons commencer par l'enregistrement comptable des ventes réalisées par l'entreprise durant la période 2014-2016. Par la suite, nous essayerons d'analyser l'état des créances relatives à ces ventes. Enfin, une analyse comparative entre la situation réelle des créances et une simulation sur le recouvrement de ces dernières sera menée.

II.1 L'enregistrement des ventes effectuées par DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Avant de déterminer les créances détenues par l'entreprise, nous allons procéder à l'enregistrement de l'ensemble des ventes effectuées envers des clients différents classées selon la date. (Voir annexe n°01).

Tableau n° 03: L'enregistrement des ventes

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
411	701	L'enregistrement d'opération de vente	35481406,87	30325988.78
	4457			5155418.09

Source : établi par nous même.

Le tableau ci-dessus trace l'ensemble des ventes réalisées par l'EPE DIVINDUS CAPREF. Nous constatons un montant total des ventes de **35 481 406,87 DA**. Ces ventes ont été réalisées toutes à crédit. Ce qui revient à dire, que l'entreprise compte 36 débiteurs. Cette situation a fait que la masse des créances de l'entreprise est très importante.

II.2 L'état des créances de l'entreprise

Le responsable de contrôle de gestion au sein de l'entreprise nous a fourni les renseignements suivants relatifs à l'état de ses créances. (Voir annexe n°02).

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Tableau n° 04 : L'état des créances (voir annexe n°02)

	Nombre de clients	Total des créances
Désaccord avec l'entreprise	02	13 839 604.38
Cessation de paiement	01	1043,73
Liquidation judiciaire	33	21 640 758.76
Total général	36	35 481 406.87

Source : Document interne à l'entreprise.

Nous remarquons à partir de ces données que l'ensemble des débiteurs de l'entreprise n'ont pas payées. Ce qui a permis à l'entreprise de les classer comme créances douteuses.

II.3. Traitement comptable des créances et constitution des provisions

Dans le cadre des travaux de fin d'exercice, les créances sont traitées par la comptabilité afin de distinguer les créances recouvrables de celles non recouvrables et constituer des provisions.

Les provisions sont calculées toujours sur le montant hors taxes de la créance (puisque l'administration fiscale rembourse aux entreprises la TVA collecté sur les créances irrécouvrable).

Tableau n° 05 : constitution des provisions

clients	créances TTC	HT	TVA	pourcentage	provision
Total des créances	35 481406,87	30 325988,78	5 155418,09	100%	30325988,78

Source : établi par nous même.

Après la faillite des créanciers, nous avons constitué les provisions pour la totalité des créances pour le montant de 30 325 988,78 DA, puisque aucun client n'a procédé à payer une partie de sa créances, il faut attendre le liquidateur. Et si la liquidation est terminée, les créances non réglées sont alors irrécouvrables.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

II.4 Analyse des créances irrécouvrables

Dans cette partie nous avons isolé les clients douteux de la liste des clients. Par la suite, nous avons enregistré les provisions dont le montant est égal au montant de la perte probable. Enfin, nous avons passé les écritures de reprises pour les créances nous permettant de les classer comme des créances irrécouvrables. . (Voire annexe n°04).

Le tableau suivant résume l'enregistrement comptable des créances classées comme irrécouvrables.

Tableau n° 06 : Enregistrement comptable des créances irrécouvrables

Débit	Crédit	Libellé	débit	Crédit
416	411	Reclassement de client	35 481 406,87	35 481 406,87
6854	491	Constitution de la provision	30 325 988,78	30 325 988,78
Totale			65807395.65	65807395.65

Source : établi sur la base de l'annexe n°04.

Dans le tableau n° 06, nous avons additionné l'ensemble des créances des différents clients douteux que nous avons enregistré dans un seul compte. Ceci nous donne un montant total de créancesou douteuses de **35 481406,87DA**

Avant de passer aux simulations il importe de présenter le bilan, le TCR dans leurs grandes lignes. Il est utile aussi de présenter les paramètres d'analyse financière : le FR, le BFR, la trésorerie, la CAF et le taux de rendement du capital dans le cas réel.

II.5 Simulation des créances douteuses

Afin de comparer la situation réelle des créances de l'entreprise et le cas de recouvrement de ces dernières, nous avons réalisé une simulation des créances. Pour donner plus de précision à cette comparaison, nous avons réalisé cette simulation sur trois cas différents. Dans un premier lieu, nous avons considéré le recouvrement de 50% des créances. Dans un second

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

lieu, un recouvrement de 100% des créances a été supposé. Enfin, la dernière simulation a été réalisé sur la base d'obtenir un résultat nul.

II.5.1 Simulation des créances douteuses : cas de recouvrement de 50% des créances

Dans le tableau n° 07, nous avons enregistré les reprises pour 50% des créances.

Présenter le bilan, le TCR, le FR, le BFR, la trésorerie, la CAF et le taux de rentabilité économique et financière successivement dans l'hypothèse d'un recouvrement de 50% des créances douteuses.

Tableau n°07 : Enregistrement comptable des reprises

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
491	7854	Reprise de la créance	15164873.45	15164873.45
512	416	Règlement de la créance	17 742901.94	17 742901.94
Total			32 907 775.39	32 907 775.39

Source : établi par nous même.

L'objectif de cet enregistrement des reprises étant d'analyser l'impact de ces dernières sur le résultat de l'entreprise. Pour ce faire, nous avons étudié l'impact de ces changements sur le bilan et le TCR.

A. Les changements affectant le bilan

L'actif du bilan de l'entreprise se présentera comme suit :

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Tableau n°08 :L'actif du bilan de cas de recouvrement de 50% des créances douteuses

Actif	Montant brut	Amor/provision	Montant net
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 899668523,16	684587020,23	2 215 081 502,93
TOTAL ACTIF COURANT	432 544 167,36	23 993 192.10	408 550 975,26
TOTAL GENERAL ACTIF	3 332 212 690.52	708 580 212.33	2 623 632 478,19

Source :établi par nous même à partir des simulations.

Dans l'actif du bilan les changements suivants seront constatés :

Le poste clients sera comme suit :

Le montant ancien de client : **118 929 042.88 DA**

- provision : **15161115.33 DA**

Le nouveau montant client = **101 186 140.94**

Nous constatons quatre changements dans le bilan :

- Le montant de créance ou le montant net des créances est passé de 88 603 054.10 DA à 86 025 025.61 DA. Soit une diminution de 2578028.49
- Le montant des provisions est passé de 30 325 988.78 DA à 15 161 115.33 DA. Soit la disparition total de la provision car nous avons fait reprise avec le montant de la provision.
- Le montant de la trésorerie qui était de 39989017.93 DA est passé à 57731919.87 DA. Soit une augmentation de 177442901.94 qui représente le montant de la reprise.
- Le montant total de l'actif a augmenté passant de 2 068 467 604.74 DA à 2 623 622 478.19 DA.

Le passif du bilan se présente comme suit :

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Tableau n°09 : Le passif du bilan de 50% de recouvrement

Désignation	Montant
capitaux propre (TOTAL I)	1 111 01570,58
passif non courant (TOTAL II)	1 158 704 950,34
Passif courant (TOTAL III)	353 912 057,27
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	2 623 632 478,19

Source : établi par nous même à partir des simulations

- Dans le passif des changements vont apparaitre au niveau du capital. En effet, ce dernier qui était de 1 095 850 597.13 DA est passé à 1 111015470.58 DA. Soit une augmentation de 15164873045
- Le résultat qui était négatif reste négatif mais une amélioration est remarquée. Il est passé de -(2 1024 031.04) DA à -(5859157.45) DA.

B. Le TCR se présente comme suit :

Tableau n° 10 : Le tableau de résultat de 50% de recouvrement

désignation	Montant
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	355 894 274,50
II-COSOMMATION DE L'EXERCICE	-170 522 922,21
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	185 371 352,29
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	32 427 863,91
V- RESULTAT OPERATIONNEL	-2 312 956,29
VI- RESULTAT FINANCIER	-3 546 201,30
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	-5 859 157,59
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	-5 859 157,59
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE	-
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-5 859 157,59

Source : établi par nous même à partir des simulations.

Le montant de la reprise sur pertes de valeur et provisions a augmenté passant de 31259622.04 DA à 646224495.29 DA. Cette augmentation est due à une amélioration du

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

résultat d'exploitation. En effet, une amélioration au niveau de résultat d'exploitation – (17 477 829.74) DA à – (2 312 956.29).

II.5.2 Simulations des créances douteuses cas (100% de recouvrement)

Dans ce cas nous avons fait une simulation pour la totalité des créances.

Tableau n°11 : Enregistrement comptables des reprises dont le recouvrement est à 100%

débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
491	7854	reprise de la créance	30 325 988,78	30 325 988,78
512	416	paiement de la créance	35 481 406,87	35 481 406,87
Total			65 807 395,65	65 807 395,65

Source : établi par nous-mêmes.

C. Les changements affectant le bilan

L'actif du bilan de l'entreprise se présentera comme suit :

Tableau n°12 ; L'actif du bilan de 100% de recouvrement

Actif	2016		
	montants brut	Amort /PROVISION	Montant brut
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 899 668 523,16	684 587 020,23	2 215 081 502,93
TOTAL ACTIF COURANT	432 544 167,36	8 832 076,77	423 712 090,59
TOTAL GENERAL ACTIF	3 332 212 690,52	693 419 097,00	2 638 793 593,52

Source : établi par nous même a partir des simulations.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Dans l'actif du bilan les changements suivants seront constatés :

Le poste clients sera comme suit :

Le montant ancien de client : **118 929 042.88 DA**

- provision : **30325988.78 DA**

Le nouveau montant client = **83 447 636.01 da**

Nous constatons quatre changements dans l'actif du bilan :

- Le montant de créance ou le montant net des créances est passé de 88 603 054.10 DA à 83 447 636.01 DA. Soit une diminution de 5155418.09.
- Le montant des provisions est passé de 30 325 988.78 DA à 00 .00 DA. Soit la disparition total de la provision car nous avons fait reprise avec le montant de la provision.
- Le montant de la trésorerie qui était de 39989017.93 DA est passé à 75470424.80 DA. Soit une augmentation de 30325988.78 qui représente le montant de la reprise.
- Le montant total de l'actif a augmenté passant de 2 068 467 604.74 DA à 2 638 793 593 .52 DA.

Le passif du bilan se présente comme suit :

Tableau n°13 :Le passif du bilan de 100% de recouvrement

Passif	2016
Capitaux propre (TOTAL I)	1 124 409 213,94
Passif non courant (TOTAL II)	1 158 704 950,34
TOTAL III	355 679 429,24
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	2 638 793 593,52

Source : établi par nous même à partir des simulations.

- Dans le passif des changements vont apparaitre au niveau du capital. En effet, ce dernier qui était de 1 095 850 597.13 DA est passé à 1124 409 213.94 DA. Soit une augmentation de 28558616.81.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

- Le résultat qui était négatif devient positif. Il est passé de $-(2\ 1024\ 031.04)$ DA à $7\ 534\ 585.77$ DA.
- L'entreprise a réalisé un bénéfice qui met l'entreprise dans l'obligation de payer l'impôt sur le bénéfice. Un taux de 19% qui donne un montant de l'impôt égal à **1 767 371.97 DA.**
- Le montant de l'impôt est donc passé de $22\ 455\ 226.11$ DA à $24\ 222\ 598.08$ DA.

D. Les changements sur le tableau de résultat

Le TCR se présente comme suit :

Tableau n°14 :Le tableau de résultat de 100% de recouvrement

désignation	MONTANT
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	355 894 274,50
II-COSOMMATION DE L'EXERCICE	-170 522922,21
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	185 371 352,29
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	32 427 863,91
V- RESULTAT OPERATIONNEL	12 848 159,04
VI- RESULTAT FINANCIER	-3 546 201,30
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	9 301 957,74
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	-1 767 371,97
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	7 534 585,77
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	7 534 585,77

Source : établi par nous-mêmes à partir des simulations.

Le montant de la reprise sur pertes de valeur et provisions a augmenté passant de $31\ 059\ 622.04$ DA à $61\ 385\ 610.82$ DA. Cette augmentation est due à l'augmentation du résultat d'exploitation. En effet, ce dernier est devenu positif passant de $-(17\ 477\ 829.74)$ DA à $12\ 848\ 159.04$ DA.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

II.5.3 Simulations des créances permettant un résultat nul

Tableau n° 15 : L'enregistrement comptable des reprises des créances douteuses permettant un résultat nul

débit	crédit	libellé	débit	crédit
6854	491	reprise de la créance	21 024 031,04	21 024 031,04
512	416	paiement de la créance	24 598 116,32	24 598 116,32
Total			45 622 147,36	45 622 147,36

Source : établi par nous-mêmes

A. Les changements affectant le bilan

L'actif du bilan de l'entreprise se présentera comme suit :

Tableau n°16 :L'actif du bilan des créances douteuses permettant un résultat nul

Actif	Montant brut	Amort/provision	Montant net
TOTAL ACTIF NON COURANT	2 899 668523,16	684 587020,23	2 215 081502,93
TOTAL ACTIF COURANT	432 544167,36	8 832 076,77	414 410132,85
TOTAL GENERAL ACTIF	3 332 212690,52	702 721 054,74	2 629491635,78

Source : établi par nous même à partir des simulations.

Dans l'actif du bilan les changements suivants seront constatés :

Le poste clients sera comme suit :

Le montant ancien de client : **118 929 042.88 DA**

- provision : **9301957.74 DA**

Le nouveau montant client = **94330926.56DA**

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Nous constatons quatre changements dans l'actif du bilan :

- Le montant de créance ou le montant net des créances est passé de 88 603 054.10 DA à 85 028 968.82 DA. Soit une diminution de 3 574 085.28
- Le montant des provisions est passé de 30 325 988.78 DA à 9 301 957.74 DA. Soit l'augmentation de 21 024 031.04
- Le montant de la trésorerie qui était de 39989017.93 DA est passé à 64 587 134.25 DA. Soit une augmentation de 24 598 116.32 qui représente le montant de la reprise.
- Le montant total de l'actif a augmenté passant de 2 068 467 604.74 DA à 2 629 491 635.78 DA.

Le passif du bilan se présente comme suit :

Tableau n° 17 : Le passif de bilan des créances douteuses permettant un résultat nul

Passif	Montant
Capitaux propre (TOTAL I)	1 116 874 628,17
Passif non courant TOTAL II	1 158 704 950,34
Passif courant (TOTAL III)	353 912 057,27
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	2 629 491 635,78

Source : établi par nous-mêmes à partir des simulations.

- Dans le passif des changements vont apparaître au niveau du capital. En effet, ce dernier qui était de 1 095 850 597.13 DA est passé à 1 116 874 628.17 DA. Soit une augmentation de 21 024 031.04
- Le résultat qui était négatif devient nul $-(2\,1024\,031.04)$ DA à 00 DA.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

B. Les changements sur le tableau de résultat

Le TCR se présente comme suit :

Tableau n° 18:Le tableau de résultat des créances douteuses permettant un résultat nul

désignation	Montant
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE	355 894 274,50
II-COSOMMATION DE L'EXERCICE	-170 522 922,21
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)	185 371 352,29
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	32 427 863,91
V- RESULTAT OPERATIONNEL	3 546 201,30
VI- RESULTAT FINANCIER	3 546 201,30
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)	0,00
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES	0,00
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE	
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	0,00

Source : établi par nous même à partir des simulations.

Le montant de la reprise sur pertes de valeur et provisions a augmenté passant de 31 059 622.04 DA à 52 083 653.08 DA. Cette augmentation est due à l'augmentation du résultat d'exploitation. En effet, ce dernier est devenu positif passant de – (17 477 829.74) DA à 00 DA.

II.6 L'impact des créances douteuses sur le résultat

Les ventes à crédit de marchandises ont un important impact tant sur le bilan, sur le résultat que sur la trésorerie. Cette influence n'est liée ni à la taille, ni au secteur d'activité de l'entreprise. Ainsi, toute augmentation de créances non recouvrées constitue des charges d'exploitation qui diminuent le résultat de par la constitution des provisions et des pertes sur créances clients. De la même manière, les ventes à crédit de marchandises entraînent la modification du bilan et celle de la trésorerie, et bien que d'autres postes connaissent également des changements qui méritent d'être soulignés.

Nous avons essayé d'analyser l'impact des créances douteuses constituées dans les points précédents sur le résultat de Trans-Bois

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

II.6.1 Sur le résultat (TCR)

Lorsqu'au cours d'un exercice, la masse de créances sur clients augmente et que l'entreprise n'arrive à récupérer qu'une partie de ces créances, à la fin de l'exercice, la masse des provisions pour dépréciation des comptes clients constituée augmente, ce qui entraîne une diminution du résultat d'exploitation de la société.

Tableau n°19 : L'impact des créances douteuses sur le résultat

	Situation réelle	100% de recouvrement	50% de recouvrement	Le résultat =0
Le montant de la reprise	31059622.04	61385610.82	46224495.49	52083653.08
Le résultat d'exploitation	-17477829.74	12848159.04	2312956.29	3546201.30
Le résultat global	-21024031.04	7534585.77	-5859157.59	0

Source : établi par nous-mêmes.

Dans le cas de recouvrement de 100 % de créances, le montant de la reprise augmente, le résultat d'exploitation et le résultat global deviennent positifs. Ces résultats témoignent l'amélioration de la situation financière de l'entreprise.

En cas où l'entreprise recouvre 50% de ses créances, le montant de la reprise augmente mais d'une façon moindre que le cas de 100%. Le résultat d'exploitation devient positif mais le résultat global, bien qu'il s'améliore, mais reste négatif. Ces résultats s'expliquent par le fait que la situation de l'entreprise s'améliore à moitié.

Enfin, lorsque l'entreprise réalise un montant de recouvrement lui permettant un résultat nul, le montant des reprises augmente et le résultat d'exploitation devient positif.

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

II.6.2 Sur le bilan

Au même titre que le TCR, le bilan enregistre des modifications importantes.

Tableau n°20 : L'impact des créances douteuses sur le bilan

	la situation réelle	100% de recouvrement	50% de recouvrement	Le résultat =0
Le poste client net	88603054.10	83447636.01	86025025.61	85 028968.82
Le montant de la provision	30 325 988.78	00.00	15 161 115.33	9 301 957.74
Trésorerie	39989017.93	75470424.80	57731919.87	64587134.25
Le montant total de l'actif	2608467604.74	2638793593.52	2623632478.19	2629491635.78

Source : établi par nous-mêmes.

Le recouvrement des créances permet de baisser le poste clients et d'augmenter la trésorerie pour les trois. Cette amélioration est plus importante pour le cas de recouvrement de 100%.

II.6.3 Sur l'Actif / Passif d'impôt

Tableau n°21 : L'impact des créances douteuses sur l'impôt

	La situation réelle	100% de recouvrement	50% de recouvrement	Le résultat =0
L'impôt	La société a réalisé un déficit	1767371.97	La société a réalisé un déficit	Le résultat est nul

Source : établi par nous-mêmes.

Dans le cas de recouvrement de 50% de créance le résultat est déficitaire -5 859 157.59 donc l'entreprise ne paye pas l'impôt ou d'un montant de créances permettant un résultat nul, l'entreprise reste déficitaire comme le cas de la situation réelle et ne paye donc pas d'impôt. Cependant, le recouvrement total des créances permet un résultat positif qu'est de 7 534 DA 585.77 l'entreprise procède au paiement d'impôt de avec le montant de 1 767371.97 DA..

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

II.6.4 Sur la trésorerie : Comme on vient de le souligner, la trésorerie s'améliore suite au recouvrement des créances. Une baisse de trésorerie due à une créance client consécutive aboutit à terme à une diminution du fonds de roulement. Un fonds de roulement revu à la baisse entraîne irrémédiablement une décision particulièrement dure à prendre pour l'entreprise : la baisse de son BFR.

Dans le but d'analyser l'impact des créances sur la trésorerie, nous avons précédé au calcul des différents indicateurs d'équilibre.

- **Le fonds de roulement :** Le fond de roulement représente l'excédent de ressources durables qui finance une partie des besoins de financement de cycle d'exploitation. Il se calcule comme suit :

Fonds de roulement (FR) = Capitaux permanents (KP*) – actif circulant (AC).

KP* = capitaux propres + les dettes à long terme

- **Le besoin de fonds de roulement :**

Le besoin de fonds de roulement est la partie, à un moment donné des besoins de financement du cycle d'exploitation qui n'est pas financée par les dettes liées au cycle d'exploitation. Il se calcule comme suit :

Le besoin de fonds de roulement (BFR) = valeur d'exploitation (VE) + valeur réalisable (VR) – dettes à court terme

- **La trésorerie nette :**

La trésorerie exprime l'excédent ou l'insuffisance de FR après financement de BFR. La trésorerie est la résultante de la comparaison, à une date donnée, du FR et BFR. Elle se calcule comme suit :

La trésorerie nette (TR) = trésorerie active – trésorerie passive

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Dans notre cas, la trésorerie passive est nulle ce qui permet de faire trésorerie nette égale au montant de la trésorerie d'actif, qui signifie que l'entreprise constitue des placements financiers liquide.

- **La capacité d'auto financement(CAF)** : représente l'ensemble des ressources de financement interne dégagé par l'entreprise.Elle se calcule comme suit :

CAF = Résultat de l'exercice + dotations aux amortissements – reprises sur amortissement + valeur comptable des éléments d'actif cédés – produits de cessions d'éléments d'actif immobilisé – quotes-parts de subvention d'investissement.

- La rentabilité représente le rapport entre les revenus d'une société et les sommes qu'elle a mobilisées pour les obtenir. Elle constitue un élément privilégié pour évaluer la performance des entreprises. Les analystes économiques distinguent deux types de rentabilité :
- **Le taux de rentabilité économique** qui est un indicateur de la capacité d'une entreprise à produire des résultats en utilisant l'ensemble de ses ressources.il se calcule comme suit

Taux de rentabilité économique = résultat d'exploitation /capitaux permanant

- Le taux de rentabilité financière** qui est un indicateur de la capacité d'une entreprise à rémunérer des actionnaires, dirigeant y compris.il se calcule comme suit

Taux de rentabilité financière = résultat d'exploitation / capitaux propre

Le calcul de ces différents indicateurs est résumé dans le tableau ci-après.

Tableau n°22 : L'impact des créances douteuses sur la trésorerie

	La situation réelle	100% de recouvrements	50% de recouvrements	Le résultat =0
FR	39474044,54	68 032 661,35	54638917,99	60498075,58
BFR	-514973,99	-7437763,45	-3093002,01	-4089058,80
TR	39 989 017.93	75 470 424.80	57 731 919.87	64 587 134.25
CAF	35117521,7	33350149,73	35117521,7	35117521,7
R E	-0.77%	0.56%	-0.10%	0.028%
RF	-1.59%	1.14%	-0.20%	0.31%

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Source : établi par nous-mêmes à partir des différents bilans.

Dans le cas de recouvrement de 100% ,50% et le montant de créances permettant un résultat nul, on remarque une augmentation de FR dans la même proportion que le montant de la reprise des créances.

Dans le cas de recouvrement de 100%,50%et le montant de créances permettant un résultat nul, on remarque que le BFR est reste négatif même avec le recouvrement totale des créances. Il est normal que le BFR soit négatif. Mais il n'est pas normal qu'il augmente au fur et à mesure que le taux de recouvrement augmente. Il y a quelque chose d'anormal ici ou des informations qu'on ne connaît pas.

Un BFR moins important signifie des capacités de production amoindries, et donc un chiffre d'affaires en berne dû à des clients qui ne payent pas. L'entreprise se trouve alors sur une pente dangereuse.

Le calcul de la CAF nous permet de constater que cette dernière reste la même dans les différents cas à l'exception de recouvrement de 100% de créances. Dans ce cas, le résultat de l'entreprise devient positif ce qui implique le paiement d'un impôt. Le montant de l'impôt représente le manque de la capacité de financement constaté comparé aux autres cas ($33350149,73 + 1767371,97 = 35117521,7$).

Par la suite, concernant le taux de rentabilité économique, nous remarquons que ce dernier est S'améliore avec l'augmentation du taux de recouvrement, il passe de -0.77% à -0.10 par 50% de recouvrement, et à 0.028% par le résultat nul .et enfin à 0.56% par 100% de recouvrement.

La rentabilité financière suit le même cheminement .elle est négative dans le cas le résultat est à 50% de recouvrement .elle devient positive dans le cas du résultat est de 100%.

Enfin on constate que le taux de rentabilité financière est supérieur au taux de rentabilité économique qui signifié que la politique d'endettement adopté par l'entreprise joue un rôle négatif

Chapitre 03 : Le traitement des créances douteuses et leur impact : cas de l'EPE DIVINDUS CAPREF DE BEJAIA

Conclusion

A l'issu de ce chapitre nous avons essayé de traiter les clients douteux de Trans-bois., ainsi que l'impact de leur recouvrement sur le résultat de l'entreprise.

Les résultats de notre étude montrent que si l'entreprise arrive à recouvrir 50% de ces créances, son résultat d'exploitation devient positif. Si elle recouvre 100% de ses créances, elle réalisera un résultat d'exploitation positif et un résultat global bénéficiaire. Enfin, dans le cas où l'entreprise réussit à recouvrir un montant de créances qui permet de réaliser un résultat nul, elle aura un résultat d'exploitation positif.

Les résultats de cette analyse nous permettent de déduire que le recouvrement permet l'amélioration de la situation financière de l'entreprise.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Conclusion générale

Tout au long de ce travail de recherche, nous avons essayé d'apporter des éléments de réponses pour notre question de départ à savoir « *Quel est l'impact des créances douteuses sur le résultat de l'entreprise ?* ».

Tout d'abord, nous avons élaboré un éclairage théorique sur les concepts relatifs à l'acte d'entreprendre (comptabilité, provision, dépréciation, créances des clients). Ensuite, nous avons procédé à la présentation de traitement des créances douteuses et leur incidence sur les états financiers (bilan et tableau de résultat) au sein de l'entreprise DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia.

Au terme de ce travail qui a consisté à analyser les étapes du déroulement de traitement des créances douteuses, nous nous sommes intéressés à l'enregistrement des ventes à crédit, qui entraîne une diminution du stock puis un gonflement des créances. La créance client résulte alors de la migration d'un poste à un autre des biens de l'entreprise. Cette migration est facilement remarquable dans le bilan de l'entreprise après toute vente à crédit des marchandises.

Cependant, il ne faut pas nier l'existence des contraintes, un retard de paiement ou un impayé représentent de la liquidité en moins dans la trésorerie de l'entreprise. D'où l'importance du provisionnement en amont afin de faire face à ce désagrément. Pour de petites créances client, l'entreprise dotée d'une bonne santé financière doit arriver à faire face pendant le laps de temps où la créance est un manque à gagner pur pour la structure. Si les créances viennent à s'accumuler, ou que l'une d'elles est particulièrement importante, elles peuvent amener l'entreprise à freiner son développement.

Dans de telle situation, les entreprises doivent adoptés une bonne gestion de recouvrement dans le but de ne pas se mettre dans une situation de risque de non paiement des créances qui a des conséquences majeurs sur le survie des activités de l'entreprise.

L'application de cette analyse sur l'entreprise Trans-bois, nous a révélé que toutes les ventes réalisées durant la période 2014-2016 ont été réalisées à crédit. Ce qui a constitué un montant de créances de **35 481 406,87 DA**. La constitution des provisions nous a permet de classer l'ensemble des clients comme douteux.

Conclusion Générale

Ces résultats nous ont incité à mener une simulation afin d'analyser l'impact de recouvrement de ces créances sur la situation financière de l'entreprise. Cette simulation nous a montré que le recouvrement d'au moins 50% des créances améliore le résultat d'exploitation et la trésorerie de l'entreprise.

Recommandations :

Durant la période de notre stage au sein de DIVINDUS CAPREF unité de Bejaia nous avons remarqué l'absence d'un service de recouvrement autonome. En effet, Enfin, le recouvrement est assuré par un agent de recouvrement intégré au service commercial. La procédure à l'amiable est souvent la méthode adoptée. En effet, un délai de 30 jours après facturation est accordé. Cela entraîne :

- Un suivi inadéquat des créances clients et leur recouvrement,
- La lourdeur des tâches des comptables qui sont dévolues à cette responsabilité.

Nous avons constaté également l'absence d'une politique de recouvrement appropriée. En effet, les relances des clients ne sont faites qu'à échéance de règlement. Ce qui provoque des impayés considérables à échéance.

Ainsi, nous avons jugé que si l'entreprise pense à modifier sa politique de recouvrement en créant un service autonome pour cette tâche, elle pourra récupérer au moins une partie de ces créances considérables non recouvrées.

Liste Bibliographique

Liste bibliographique

❖ Ouvrage

1. ALAIN F et PERNOT D, 2008, *comptabilité générale de l'entreprise*, dunod, France,
2. ARNAUD B et SERLOOTEN P. (2014), *comptabilité et fiscalité de résultat comptable au résultat fiscal*, lexis nexis, paris
3. BAETCHE A, et FOLL C., 2013, *comptabilité financière*, archétype, paris,
4. BEATRICE, GRANDGUILOLLOT F., 2012, *la comptabilité générale*, gualino, Espagne,
5. BEATRICE, GRANDGUILOLLOT F., 2015, *la comptabilité générale*, gualino, Espagne,
6. BOUVIER A, DISLE C., *introduction a la comptabilité*, 2008, dunod, paris,
7. CHRISTEL D, et FRANCK D., 2005, *comptabilité internationale : les IAS / IFRS en pratique*, economica, paris.
8. CYRILLE M, et BEYSUL A., 2013, *comptabilité générale de l'entreprise*, Belgique.
9. DORIATH A, et al, 2010, *comptabilité et gestion des organisations*, dunod, paris.
10. FLORENCE B et al. , 2015, *Dictionnaire comptable et financier*, paris .
11. GRANDGUILOLLOT F., 2015, *la comptabilité générale*, gualino, Espagne,
12. MAGURY P, GOUPIL C., 2013, *fiches de comptabilité générale*, ellipses, France,
13. MOUCHAL A, BORD J et SOLLE G., 1994, *comptabilité et gestion*, joue, maxeville,
14. OBERT R et MAIRESSE M., *comptabilité approfondie*, dunod, paris.
15. PIERRE D. et al. , 2013, *Mémento pratique*, paris.

❖ Mémoires et thèses

1. TOUBACHE CH. 2010, *normalisation comptable internationale et réforme comptable en Algérie*, thèse de doctorat, université d'Oran.
2. LAKHDAR KHELLAF. 2014, *Les normes internationales de comptabilité (IAS – IFRS) et leur application en Algérie*, thèse de doctorat, université de Batna.
3. SAIDI Y, BERHOUMAA. 2010, *présentation des états financiers dans le nouveau système financier et comptable algérien 2010*, *JOURNAL OF FINANCIAL AND*

Liste bibliographique

ACCOUNTING STUDIES, Centre University of El- Oued-Algeria, Issue1, université Mohamed Boudiaf, m'silla.

4. *KHALDI I. 2014*, études de la démarche du passage du PCN au SCF : *cas d'une entreprise privé*, mémoire magister en science commerciale, université d'Oran.
5. BENSEGHIR A et CHAHI. M, 2014, Mémoire de master Les travaux de fin d'exercice et techniques d'élaboration des états financiers, université de Bejaia.

❖ Revues

1. OULD AMER S. (2010), « *La Normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier* », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, université de Sétif.

❖ Lois et décrets

1. La loi n°07-11 du 15Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 Portant système comptable financier, Journal Officiel de la République Algérienne n°74.
2. Arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes.
3. Articles 182 et 183 du code civil. Ordonnance n° 75/58 du 20 Ramadan 1395 correspondant au 26 Septembre 1975 portant code civile, modifié et complété.
4. Décret du 29/11 /1983, article N°6.

❖ Sites internet

1. <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/recouvrement.php>
2. <https://www.fallaitpasfairedudroit.fr/>
3. <https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/recouvrement>
4. DANIEL A ., Travaux de fin d'exercice , les dépréciation démobilisation non amortissable.

Table de matières

Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Liste des abréviations.....	I
Listes des tableaux et figures.....	IV
Introduction générale	01
Chapitre 01: les obligations comptables de l'entreprise	03
Section 01: présentation générale de SCF	04
I.1 : Définition de la comptabilité.....	04
	04
I.3 Les principes et les conventions comptables de base du SCF.....	06
I.3.1 : Le cadre conceptuel comptable.....	07
I.3.2 Les principes de base de la comptabilité	07
I.3.3 Les caractéristiques qualitatives de l'information financière	09
I.4 Le contenu du SCF	09
I.5 Le champ d'application et caractéristiques du système comptable financier.....	10
I.6. Les outils de la comptabilité	11
I.6.1 : Le plan comptable	11
I.6.2 : Le journal	12
I.6.3 : Le grand livre.....	13
I.6.4 : La balance	14
1.7. Les règles générales d'évaluation	14
Section n° 02 : l'obligation comptable de l'entreprise	15
II.1 La comptabilité distingue deux types de travaux comptables.....	16
II.1.1 Les opérations courantes soit.....	16
II.1.2 : Les opérations inventaires	17
II.2 L'inventaire	17
II.2.1 Définition	17

Table de matières

II.2.2 Notions et objectifs des travaux d'inventaire.....	18
II.2.3 : Les différentes phases de l'inventaire.....	18
II.3 : L'inventaire extra -comptable « inventaire physique ».....	18
II.2.1 Inventaire physique des immobilisations	18
II.2.2 inventaire physique des stocks.....	19
II.2.3 Inventaire physique de la caisse	19
II.3 L'inventaire comptable.....	20
Chapitre02 : les obligations comptables relatives aux pertes de valeur.....	22
Section 01 : Généralités sur les provisions	22
I.1 Définition de la provision	22
I.2 : La constatation des provisions	23
I.3 : Classification des provisions	23
I.3.1 Provision pour dépréciation des éléments d'actifs	24
I.3.2 Provisions pour risques et charges	27
B.1 La constitution et la comptabilisation de la provision (exercice N).....	28
B.2 Les réajustements de la provision (exercice N+1et N+).....	29
B.3 La constatation de la charge	29
B.4 L'annulation de la provision (exercices N+1et N+....)	29
I.4 L'aspect fiscal des provisions	30
Section 02 : La dépréciation des immobilisations et des stocks.....	31
II.1 La classe 2 : Les immobilisations.....	31
II.1.1 Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles.....	32
II.1.2 La dépréciation des immobilisations financières	32
II.1.3 L'aspect fiscal des immobilisations	35
II.2 La classe3 : Les stocks et les en-cours.....	35
II.2.1 Les dépréciations des stocks	36
Section 03 : La dépréciation des créances : Classe 04 (Les tiers).....	37
III.1 Définition des créances	37

Table de matières

III.2 Le traitement comptable des créances	38
III.3 Evaluation des créances	39
III.3.1 Le principe	39
III.3.2 La comptabilisation des réajustements	42
III.4 Le recouvrement des créances	44
III.4.1 Définition	44
III.4.2 Gestion du suivi du règlement client.....	44
III.5 La vision fiscal des créances	44
III.6 Les procédures légales de recouvrement	45
Chapitre 03 : le traitement des créances douteuses et leur impact cas de l'EPE	47
DIVINDUS CAPREF DE Bejaia	47
Section 01: Présentation générale de l'entreprise	47
I.1 L'historique de l'entreprise.....	47
I.2 Situation géographique	48
I.3 Rôle de l'entreprise TRANS-BOIS	49
I.3.1 Moyen matériel de l'entreprise TRANS-BOIS.....	50
I.3.2 La superficie de l'entreprise	50
I.4 Présentation et l'objectif de l'organigramme	50
I.4.1 Les objectifs qu'on constate dans cet organigramme	50
I.4.2 Présentation des différents services	51
Section 02 : Analyse des créances douteuses de DIVINDUS CAPREF DE	53
BEJAIA.....	53
II.1 L'enregistrement des ventes effectuées par de DIVINDUS CAPREF DE	53
BEJAIA.....	53
II.2 L'état des créances de l'entreprise	53
II.3. Traitement comptable des créances et constitution des provisions	54
II.4 Analyse des créances irrécouvrables	54
II.5 Simulation des créances douteuses.....	55
II.5.1 Simulation des créances douteuses : cas de recouvrement de 50% des	55
créances.....	55
II.5.2 Simulations des créances douteuses cas (100% de recouvrement)	58

Table de matières

II.5.3 Simulations des créances permettant un résultat nul	60
II.6 Impact des créances douteuses sur le résultat	62
II.6.1 Sur le résultat TR.....	62
II.6.2 Sur le bilan	63
II.6.3 Sur l'Actif / Passif d'impôt	64
II.6.4 Sur la trésorerie	64
Conclusion générale	69
Liste bibliographique	70

Résumé

Au terme de ce travail qui a consisté à analyser les étapes du déroulement de traitement des créances douteuses et leur impact sur le résultat et la situation financière, au sein de l'EPE DIVIDUS CAPREF de Bejaia, ce qui nous a permis de constater des enregistrements des ventes à crédit qui ont dû à une augmentation de volume des créances, qui a mis l'entreprise sous la contrainte de ne pas recouvrer ses créances envers les différents débiteurs et de classer ses créances comme des créances douteuses et qui ont pris par la suite le caractère d'irrecouvrable en engendrant des influences négatives sur la situation de l'entreprise puisque le client est considéré comme un créateur de richesse pour l'entreprise .

Abstract

At the end of this work, which consisted in analyzing the stages of the treatment of bad debts and their impact on the result and the financial situation, within the EPE DIVIDUS CAPREF of Bejaia, which allowed us to note records credit sales due to an increase in the volume of the receivables, which put the company under the constraint of not recovering its receivables from the various debtors and to classify its receivables as doubtful debts and which subsequently took the character of irrecoverable by generating negative influence on the situation of the company since the customer is considered as a creator of wealth for the company

ANNEXES

ANNEXES

Annexe n° 01 : L'enregistrement des ventes réalisé en 2014

débit	crédit		débit	crédit
411	701	opération de vente	1 043,73	892,08
	4457			151,65
411	701	opération de vente	124 965,19	106 807,85
	4457			18 157,34
411	701	opération de vente	2 232 979,93	1 908 529,85
	4457			324 450,08
411	701	opération de vente	1 113 055,57	951 329,55
	4457			161 726,02
411	701	opération de vente	5 110 700,02	4 368 119,68
	4457			742 580,34
411	701	opération de vente	5 616,00	4 800,00
	4457			816,00
411	701	opération de vente	220 455,14	188 423,20
	4457			32 031,94
411	701	opération de vente	4 821,00	4 120,51
	4457			700,49
411	701	opération de vente	4 101,90	3 505,90
	4457			596,00
411	701	opération de vente	66 448,32	56 793,44
	4457			9 654,88
411	701	opération de vente	9 847,54	8 416,70
	4457			1 430,84
411	701	opération de vente	10 098,66	8 631,33
	4457			1 467,33
411	701	opération de vente	20 850,80	17 821,20
	4457			3 029,60
411	701	opération de vente	373 041,45	318 838,85
	4457			54 202,60
Total			9422990.44	9422990.44

ANNEXES

L'enregistrement comptable des ventes en 2015

Débit	Crédit	Libellé	débit	Crédit
411	701	opération de vente	861 617,82	736 425,49
	4457			125 192,33
411	701	opération de vente	7 619,06	6 512,02
	4457			1 107,04
411	701	opération de vente	37 314,16	31 892,44
	4457			5 421,72
411	701	opération de vente	264 122,38	225 745,62
	4457			38 376,76
411	701	opération de vente	6 208 507,74	5 306 416,87
	4457			902 090,87
411	701	opération de vente	3 527 245,79	3 014 739,99
	4457			512 505,80
411	701	opération de vente	353 519,83	321 381,66
	4457			32 138,17
411	701	opération de vente	321 320,35	274 632,78
	4457			46 687,57
411	701	opération de vente	301 623,66	257 798,00
	4457			43 825,66
411	701	opération de vente	264 423,12	226 002,67
	4457			38 420,45
41	701	opération de vente	182 047,66	155 596,29
	4457			26 451,37
411	701	opération de vente	137 259,65	117 315,94
	4457			19 943,71
411	701	opération de vente	36 708,15	31 374,49
	4457			5 333,66
411	701	opération de vente	15 076,76	12 886,12
	4457			2 190,64
411	701	opération de vente	10 706,05	9 150,47
	4457			1 555,58
411	701	opération de vente	9 924,65	8 482,61
	4457			1 442,04
411	701	opération de vente	6 864,00	5 866,67
	4457			997,33
411	701	opération de vente	6 254,92	5 346,09
	4457			908,83
411	701	opération de vente	4 898,63	4 186,86
	4457			711,77
411	701	opération de vente	3 002,00	2 565,81
	4457			436,19

ANNEXES

411	701	opération de vente	2 304,00	1 969,23
	4457			334,77
411	701	opération de vente	1 872,00	1 600,00
	4457			272,00
Total			12564232.38	12564232.38

L'enregistrement comptable des ventes en 2016

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
411	701	Opération de vente	13619149,24	11640298,50
	4457			1978850,74
Total			13619149.24	13619149.24

ANNEXES

Annexe n°02 : état des créances

clients	créances ttc	observation
client 01	1 043,73	cessation de paiement
client 02	124 965,19	liquidation judiciaire
client 03	2 232 979,93	liquidation judiciaire
client 04	1 113 055,57	liquidation judiciaire
client 05	5 110 700,02	liquidation judiciaire
client 06	5 616,00	liquidation judiciaire
client 07	220 455,14	Désaccord
client 08	4 821,00	liquidation judiciaire
client 09	4 101,90	liquidation judiciaire
client 10	66 448,32	liquidation judiciaire
client 11	9 847,54	liquidation judiciaire
client 12	10 098,66	liquidation judiciaire
client 13	20 850,80	liquidation judiciaire
client 14	373 041,45	liquidation judiciaire
client 15	861 617,82	liquidation judiciaire
client 16	7 619,06	liquidation judiciaire
client 17	37 314,16	liquidation judiciaire
client 18	264 122,38	liquidation judiciaire
client 19	6 208 507,74	liquidation judiciaire
client 20	3 527 245,79	liquidation judiciaire
client 21	353 519,83	liquidation judiciaire
client 22	321 320,35	liquidation judiciaire
client 23	301 623,66	liquidation judiciaire
client 24	264 423,12	liquidation judiciaire
client 25	182 047,66	liquidation judiciaire
client 26	137 259,65	liquidation judiciaire
client 27	36 708,15	liquidation judiciaire
client 28	15 076,76	liquidation judiciaire
client 29	10 706,05	liquidation judiciaire
client 30	9 924,65	liquidation judiciaire
client 31	6 864,00	liquidation judiciaire
client 32	6 254,92	liquidation judiciaire
client 33	4 898,63	liquidation judiciaire
client 34	3 002,00	liquidation judiciaire
client 35	2 304,00	liquidation judiciaire
client 36	1 872,00	
client 37	13 619 149,24	
TOTAL		35 481 406,87

ANNEXES

Annexe n°03 : constitution des provisions pour la totalité des créances

clients	créances TTC	HT	TVA	pourcentage	provision
Client 1	1 043,73	892,08	151,65	100%	892,08
Client 2	124 965,19	106 807,85	18 157,34	100%	106 807,85
Client 3	2 232 979,93	1 908 529,85	324 450,08	100%	1 908 529,85
Client 4	1 113 055,57	951 329,55	161 726,02	100%	951 329,55
Client 5	5 110 700,02	4 368 119,68	742 580,34	100%	4 368 119,68
Client 6	5 616,00	4 800,00	816,00	100%	4 800,00
Client 7	220 455,14	188 423,20	32 031,94	100%	188 423,20
Client 8	4 821,00	4 120,51	700,49	100%	4 120,51
Client 9	4 101,90	3 505,90	596,00	100%	3 505,90
Client 10	66448,32	56 793,44	9 654,88	100%	56 793,44
Client 11	9 847,54	8 416,70	1 430,84	100%	8 416,70
Client 12	10098,66	8 631,33	1 467,33	100%	8 631,33
Client 13	20850,80	17 821,20	3 029,60	100%	17 821,20
Client 14	373041,45	318 838,85	54 202,60	100%	318 838,85
Client 15	861617,82	736 425,49	125 192,33	100%	736 425,49
Client 16	7 619,06	6 512,02	1 107,04	100%	6 512,02
Client 17	37314,16	31 892,44	5 421,72	100%	31 892,44
Client 18	264122,38	225 745,62	38 376,76	100%	225 745,62
Client 19	6 208507,74	5 306 416,87	902 090,87	100%	5 306 416,87
Client 20	3 527245,79	3 014 739,99	512 505,80	100%	3 014 739,99
Client 21	353519,83	302 153,70	51 366,13	100%	302 153,70
Client 22	321320,35	274 632,78	46 687,57	100%	274 632,78
Client 23	301623,66	257 798,00	43 825,66	100%	257 798,00
Client 24	264423,12	226 002,67	38 420,45	100%	226 002,67
Client 25	182047,66	155 596,29	26 451,37	100%	155 596,29
Client 26	137259,65	117 315,94	19 943,71	100%	117 315,94
Client 27	36708,15	31 374,49	5 333,66	100%	31 374,49
Client 28	15076,76	12 886,12	2 190,64	100%	12 886,12
Client 29	10706,05	9 150,47	1 555,58	100%	9 150,47
Client 30	9 924,65	8 482,61	1 442,04	100%	8 482,61
Client 31	6 864,00	5 866,67	997,33	100%	5 866,67
Client 32	6 254,92	5 346,09	908,83	100%	5 346,09
Client 33	4 898,63	4 186,86	711,77	100%	4 186,86
Client 34	3 002,00	2 565,81	436,19	100%	2 565,81
Client 35		1 969,23	334,77	100%	1 969,23

ANNEXES

	2 304,00				
client 36	1 872,00	1 600,00	272,00	100%	1 600,00
Client 37	13619149,24	11 640 298,50	1 978 850,74	100%	11 640 298,50
Total	35 481406,87	30 325988,78	5 155418,09		30 325 988,78

ANNEXES

Annexe n° 04 : reclassement des clients et constitution des provisions en 2014

débit	crédit	intitulé	débit	crédit
416101	411101	reclassement des clients	1 043,73	1 043,73
6854	491	constitution de la provision	892,08	892,08
416102			124 965,19	124 965,19
	411102	reclassement des clients		
68154			106 807,85	106 807,85
	491	constitution de la provision		
416103			2 232 979,93	2 232 979,93
	411103	reclassement des clients		
6854	491	constitution de la provision	1 908 529,85	1 908 529,85
411104			1 113 055,57	1 113 055,57
	41104	reclassement des clients		
6854			951 329,55	951 329,55
	491	constitution de la provision		
416105			5 110 700,02	5 110 700,02
	411105	reclassement des clients		
6854			4 368 119,68	4 368 119,68
	491	constitution de la provision		
416106			5 616,00	5 616,00
	411106	reclassement des clients		
6854			4 800,00	4 800,00
	491	constitution de la provision		
416107			220 455,14	220 455,14
	411107	reclassement des clients		
6854			188 423,20	188 423,20
	491	constitution de la provision		
416108			4 821,00	4 821,00
	411108	reclassement des clients		
6854			4 120,51	4 120,51
	491	constitution de la provision		
416108			4 101,90	4 101,90
	411108	reclassement des clients		
6854			3 505,90	3 505,90
	491	constitution de la provision		
416109			9 924,65	9 924,65
	411109	reclassement des clients		
6854			8 482,61	8 482,61
	491	constitution de la provision		
416110		reclassement des clients	66 448,32	66 448,32

ANNEXES

	411110			
6854			56 793,44	56 793,44
	491	constitution de la provision		
416111			9 847,54	9 847,54
	411111	reclassement des clients		
6854			8 416,70	8 416,70
	491	constitution de la provision		
416112			10 098,66	10 098,66
	411112	reclassement des clients		
6854			8 631,33	8 631,33
	491	constitution de la provision		
413113			20 850,80	20 850,80
	411113	reclassement des clients		
6854			17 821,20	17 821,20
	491	constitution de la provision		
416114			373 041,45	373 041,45
	411114	reclassement des clients		
6854			318 838,85	318 838,85
	491	constitution de la provision		

Reclassement des clients et constitution des provisions en 2015

416115			861 617,82	861 617,82
	411115	reclassement des clients		
6854			736 425,49	736 425,49
	491	constitution de la provision		
416116			7 619,06	7 619,06
	411116	reclassement des clients		
6854			6 512,02	6 512,02
	491	constitution de la provision		
416117			37 314,16	37 314,16
	411117	reclassement des clients		
6854			31 892,44	31 892,44
	491	constitution de la provision		
416118			264 122,38	264 122,38
	411118	reclassement des clients		
6854			225 745,62	225 745,62
	491	constitution de la provision		
416119			6 208 507,74	6 208 507,74
	411119	reclassement des clients		
6854			5 306 416,87	5 306 416,87
	491	constitution de la provision		

ANNEXES

416120			3 527 245,79	3 527 245,79
	411120	reclassement des clients		
6854			3 014 739,99	3 014 739,99
	491	constitution de la provision		
416121			353 519,83	353 519,83
	411121	reclassement des clients		
6854			302 153,70	302 153,70
	491	constitution de la provision		
416122			321 320,35	321 320,35
	411122	reclassement des clients		
6854			274 632,78	274 632,78
	491	constitution de la provision		
416123			301 623,66	301 623,66
	411123	reclassement des clients		
6854			257 798,00	257 798,00
	491	constitution de la provision		
416124			264 423,12	264 423,12
	411124	reclassement des clients		
6854			226 002,67	226 002,67
	491	constitution de la provision		
416125			182 047,66	182 047,66
	411125	reclassement des clients		
6854			155 596,29	155 596,29
	491	constitution de la provision		
416126			137 259,65	137 259,65
	411126	reclassement des clients		
6854			117 315,94	117 315,94
	491	constitution de la provision		
416127			36 708,15	36 708,15
	411127	reclassement des clients		
6854			31 374,49	31 374,49
	491	constitution de la provision		
416128			15 076,76	15 076,76
	411128	reclassement des clients		
6854			12 886,12	12 886,12
	491	constitution de la provision		
416129			10 706,05	10 706,05
	411129	reclassement des clients		
6854			9 150,47	9 150,47
	491	constitution de la provision		
416130			6 864,00	6 864,00
	411130	reclassement des clients		
6854		constitution de la provision	5 866,67	5 866,67

ANNEXES

	491			
416131			6 254,92	6 254,92
	411131	reclassement des clients		
6854			5 346,09	5 346,09
	491	constitution de la provision		
416132			4 898,63	4 898,63
	411132	reclassement des clients		
6854			4 186,86	4 186,86
	491	constitution de la provision		
416133			3 002,00	3 002,00
	411133	reclassement des clients		
6854			2 565,81	2 565,81
	491	constitution de la provision		
416134			2 304,00	2 304,00
	411134	reclassement des clients		
6854			1 969,23	1 969,23
	491	constitution de la provision		
416135			1 872,00	1 872,00
	411135	reclassement des clients		
6854			1 600,00	1 600,00
	491	constitution de la provision		
Total				

Reclassement des clients et constitution des provisions en 2016

416136			13 619 149,24	13 619 149,24
	411136	reclassement des clients		
6854			11 640 298,50	11 640 298,50
	491	constitution de la provision		

Enregistrement des reprises et les créances irrécouvrables en 2016 :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
7854	491	Reprise des créances	30 325 988,78	30 325 988,78
654	416	Les créances irrécouvrables	30 325 988,78	35 481 406,87
4557			5 155 418,09	
Totale			131 617 91,30	131 617 91,30

ANNEXES

Annexe n°05 : le bilan de l'entreprise

Actif	note			
		montants	amort	net
ACTIF NON COURANTS				
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif				
Immobilisations incorporelles		151 964	92 767,78	59 196
Immobilisations corporelles		2 893 140 792		2 208 71539,08
Terrains		1 561 350 000		1 561 350 000
Bâtiments		354 665 004	334 453 735,31	20 211 269
Autres immobilisations corporelles		782 402 682,79	349 976 517,14	432 426 165,65
immobilisations en concession				
Immobilisation encours		194 723 105		194 723 105
Immobilisations financières		6 375 768		6 311 767,63
Titres mis en équivalence				
Autres participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
prêts et autres actifs financiers non courant		159 928,00	64 000,00	95 928
Impôts différés actif		6 215 839,63		6 215 839,63
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 899 66523,16	684 58020,23	2 215 08502,93
ACTIF COURANTS				
Stocks et encours		245 536 184,00	6 045 629,87	239 490 554
Créances et emplois assimilés		147 018 965,43		113 906 529,75
Clients		118 929 042,88	30 325 988,78	88 603 054,10
Autres débiteurs		12 703 944,80	2 786 446,90	9 917 497,90
Impôts et assimilés		15 385 977,75		15 385 977,75
Autres créances et emplois assimilés				
Disponibilités et assimilés				
Placements et autres actifs financiers courants				
Trésorerie		39 989 017,93		39 989 017,93
TOTAL ACTIF COURANT		432 544 167,36	39 158 065,55	393 386 101,81
TOTAL GENERAL ACTIF		3 332 21690,52	723 74085,78	2 608 46604,74

ANNEXES

Passif	note	2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital émis		
Capital non appelé		
Primes et réserves-Réserves consolidées (1)		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence (1)		
Résultat net-Résultat net part du groupe (1)		-21 024 031,04
Autres capitaux propres - Report à nouveau		
Comptes de liaison		1 116 874 628,17
Part de la société consolidant (1)		
Part des minoritaires (1)		
TOTAL I		1 095 85597,13
PASSIFS NON-COURANTS		
Emprunts et dettes financières		1 118 388 035,50
Impôts (différés et provisionnés)		
Autres dettes non courantes		
Provisions et produits constatés d'avance		40 316 914,84
TOTAL II		1 158 70950,34
PASSIFS COURANTS		
Fournisseurs et comptes rattachés		251 784 551,97
Impôts		22 455 226,11
Autres dettes		79 672 279,19
Trésorerie passif		
TOTAL III		353 912 057,27
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)		2 608 46604,74

ANNEXES

Annexe ° 06 : le tableau de résultat

désignation	NOTE	2016
Ventes et produits annexes		349 661 247,57
Variation stocks produits finis et en cours		-30 427 636,37
Production immobilisée		
subvention d'exploitation		
CESSIONS INTER UNITES PRODUITS		94 628 995,43
CESSIONS INTER UNITES CHARGES		-57 968 332,13
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE		355 894 274,50
		-155 684
Achats consommés		542,86
Services extérieurs et autres consommations		-14 838 379,35
II-COSOMMATION DE L'EXERCICE		-170 52922,21
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)		185 371 352,29
		-147 579
Charge de personnel		924,30
Impôts, taxes et versements assimilés		-5 363 564,08
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		32 427 863,91
Autres produits opérationnels		7 417 145,60
Autres charges opérationnels		-1 181 286,51
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs		-87 201 174,78
Reprise sur pertes de valeur et provisions		31 059 622,04
V- RESULTAT OPERATIONNEL		-17 477 829,74
Produits financiers		3 548 501,38
Charge financiers		-7 094 702,68
VI- RESULTAT FINANCIER		-3 546 201,30
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V+VI)		-21 024 031,04
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaire		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		486 315 512,02
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		-507 339543,06
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		-21 024 031,04
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)		
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-21 024 031,04

ANNEXES

Annexe n°07 modèle de lettre de relance



DIVINDUS CAPREF

ENTREPRISE DE CABINES ET PREFABRIQUES

TEL : 00 213 34 10 38 63 (60 à 65)
Fax : +213 34 10 37 05
EMAIL : capref.transbois@gmail.com

UNITE BEJAIA - EX: TRANSBOIS

A MONSIEUR LE RESPONSABLE

.....
Email :

Ref : Transbois/D.G/REC/N° /2018
Objet : Retard de paiement de facture.

Sauf erreur de notre part, nous constatons que votre compte client présente à ce jour un solde débiteur deDA.

Ce montant correspondant à notre facture suivante restée impayée :

<i>Numéro de Facture</i>	<i>Date de Facture</i>	<i>Montant de la Facture</i>

L'échéance étant dépassée, nous vous demandons de bien vouloir régulariser cette situation par Chèque ou par virement au compte bancaire, **C.P.A AgenceBéjaia**
le RIB : le règlement de l'intégralité de la somme sus visée.

Comptant sur votre prompte réaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

LE RESPONSABLE RECOUVREMENT

ANNEXES

Annexe n°07 modèle de lettre de relance

GRUPE DIVERSES INDUSTRIES LOCALES
EPE DIVINDUS SPA/UNITE DE BEJAIA (EX:TRANSBOIS)
Siège sociale : Arrière port BP/106 - Béjaia -

Tel/ 00 213 34 10 38 60 A 65 Fax: + 213 34 10 37 05 Email: capref.transbois@gmail.com

Monsieur,

.....
.....

N/Réf. : TRANSBOIS/DG/REC /N° /2018

Objet : **Recouvrement de créance**

1^{er} (rappel)

messieurs,

Nous vous demandons de bien vouloir régulariser la situation de votre compte, il ressort que le solde porté au débit s'élève à (Chiffre) DA (en Lettre)arrétée au ??/??/2018.

Aussi, nous vous saurions gré de nous réserver une suite favorable quant au paiement de cette créance par virement au compte, Banque Agence Béjaia, le RIB :.....

Comptant sur votre collaboration habituelle et en vous remerciant par avance.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Générale, l'expression de nos meilleures salutations. ,

Recevez, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Le Responsable Recouvrement.

Ci-Joint:

-Relevé de Factures

.....

Résumé

Au terme de ce travail qui a consisté à analyser les étapes du déroulement de traitement des créances douteuses et leur impact sur le résultat et la situation financière, au sein de l'EPE DIVIDUS CAPREF de Bejaia, ce qui nous a permis de constater des enregistrements des ventes à crédit qui ont dû à une augmentation de volume des créances, qui a mis l'entreprise sous la contrainte de ne pas recouvrer ses créances envers les différents débiteurs et de classer ses créances comme des créances douteuses et qui ont pris par la suite le caractère d'irrecouvrable en engendrant des influences négatives sur la situation de l'entreprise puisque le client est considéré comme un créateur de richesse pour l'entreprise.

Abstract

At the end of this work, which consisted in analyzing the stages of the treatment of bad debts and their impact on the result and the financial situation, within the EPE DIVIDUS CAPREF of Bejaia, which allowed us to note records credit sales due to an increase in the volume of the receivables, which put the company under the constraint of not recovering its receivables from the various debtors and to classify its receivables as doubtful debts and which subsequently took the character of irrecoverable by generating negative influence on the situation of the company since the customer is considered as a creator of wealth for the company.